



Assemblée générale

Première Commission

23^e séance

Vendredi 28 octobre 2011, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Viinanen..... (Finlande)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 87 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission continuera de se prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 87 à 106 de l'ordre du jour. Comme je l'ai mentionné hier, nous devons nous efforcer d'achever notre travail aujourd'hui, conformément aux recommandations du Bureau. Cela étant, si nous devons continuer la semaine prochaine, nous continuerons. Avec la coopération et le soutien actifs de la Commission, je pense que nous pouvons effectuer la majeure partie de notre travail aujourd'hui.

Nous allons reprendre là où nous nous sommes arrêtés hier, avec les déclarations donnant des explications de vote ou de position sur les projets de résolution adoptés au titre du groupe de questions 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », dans la première révision du document de travail 2. Puis nous passerons au groupe 7, « Mécanisme de désarmement », le dernier groupe de cette première révision. Ensuite, la Commission passera sans tarder au document de travail 3, qui a maintenant été diffusé.

M. Al-Kuwari (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer le vote de la Ligue des États arabes sur le projet

de résolution A/C.1/66/L.29, « Transparence dans le domaine des armements ».

Les membres de la Ligue des États arabes voudraient réaffirmer leur position s'agissant de la transparence dans le domaine des armements, notamment au regard du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Depuis des années, les membres de la Ligue des États arabes font connaître leurs vues en matière de transparence dans le domaine des armements. Nous adhérons au Registre des armes classiques. Nos opinions fermes et claires sont fondées sur des perspectives globales sur le désarmement, ainsi que sur les traits propres de la situation au Moyen-Orient.

Nous sommes favorables à la transparence dans le domaine des armements car c'est un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous estimons en outre que, si nous voulons assurer le succès d'un mécanisme de transparence, quel qu'il soit, nous devons suivre certains principes essentiels qui doivent être équilibrés, transparents et non discriminatoires. Ils doivent également renforcer la sécurité de tous les pays, au niveau national, régional et international, en conformité avec le droit international.

Le Registre constitue la première – et très tardive – tentative de la communauté internationale d'aborder la question de la transparence au niveau international. Bien que nous ne puissions pas mettre en doute la crédibilité du Registre en tant que mécanisme de confiance et d'alerte rapide, il se heurte à un certain nombre de problèmes, dont le plus important est le fait que la moitié des États Membres font tout pour éviter de fournir les informations pertinentes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

11-56967(F)



Merci de recycler

que leur demande le Registre. En outre, les États membres de la Ligue des États arabes voudraient étendre le champ d'action du Registre, notamment parce que l'expérience de ces dernières années a montré qu'il était restreint à sept types d'armes classiques et n'était pas mis en œuvre au plan international.

Plusieurs pays membres de la Ligue des États arabes estiment que, du fait de son champ d'action limité, le Registre ne répond pas à leurs besoins sur le plan de la sécurité. De ce fait, à l'avenir, il appartiendra aux États Membres de renforcer la confiance qu'inspire le Registre et de parvenir à une transparence accrue. En vertu de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, nous estimons que le champ d'application du Registre doit être étendu pour inclure les armes classiques complexes et les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que les technologies avancées ayant des applications militaires. Cela rendrait le Registre plus complet, plus équilibré, et moins discriminatoire, et pousserait davantage de participants à s'y impliquer plus activement.

Le Moyen-Orient constitue un cas particulier à cet égard, car le déséquilibre qualitatif en matière d'armements y est flagrant. C'est pourquoi la confiance et la transparence ne pourront être instaurées qu'en privilégiant une démarche globale et équilibrée. Restreindre cette mesure à sept types d'armes classiques, sans tenir compte des armes plus sophistiquées et plus destructrices – comme les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires – n'est ni équilibré ni global, et ne permettra pas d'atteindre les résultats escomptés.

Avant tout, il convient de rappeler la situation au Moyen-Orient, l'occupation israélienne, ainsi que la détention par ce pays des armes les plus meurtrières. En outre, Israël est le seul État de la région qui ne soit pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Pourtant, il persiste à ignorer les appels que lui lance régulièrement la communauté internationale à adhérer au TNP et à placer toutes ses installations sous le régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Israël continue d'ignorer les appels répétés de la communauté internationale, alors que tous les pays du monde savent qu'il détient toutes ces armes, s'apant par là-même la crédibilité des dispositifs internationaux de surveillance et de transparence.

Notre échec à étendre le champ d'application du Registre afin d'inclure tous les types d'armes, notamment les armes de destruction massive, en particulier nucléaires, montre l'inefficacité de ce mécanisme, en matière tant

d'alerte rapide que de confiance. Cela explique la décision de la Ligue des États arabes de s'abstenir de voter.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

L'Égypte a eu un dialogue constructif avec le principal auteur du projet, dans l'espoir d'aboutir à un texte garantissant un consensus sur ses dispositions semblable à celui qui existait à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Malheureusement, en dépit de quelques améliorations apportées au texte, la version actuelle conserve la formulation qui a suscité l'inquiétude et fait que ce projet n'est plus adopté par consensus mais par vote.

La portée du projet de résolution s'étend au-delà des accords de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, puisqu'il fait référence à d'autres obligations qui ne sont pas clairement précisées. Le projet, dans son préambule, se réfère au respect et à la mise en œuvre, question qui selon nous relève des dispositions de chaque accord de désarmement et de maîtrise des armements et du système qu'il établit, le cas échéant.

Nous ne reconnaissons en aucun cas le droit d'un ou de plusieurs États d'obliger un autre État à respecter un traité ou un accord auquel il est partie. Seuls les institutions des Nations Unies et l'autorité et les mécanismes prévus par les accords en question forment le cadre approprié pour cela.

En outre, le paragraphe 7 appelle à des « mesures concertées » afin d'encourager le respect des accords et de tenir responsables de leurs manquements ceux qui ne s'y conforment pas, en application de la Charte des Nations Unies. On ne sait pas exactement quels sont les moyens prévus dans l'interprétation du terme « mesures concertées », ni quels sont les mécanismes prescrits.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes préoccupés par le paragraphe 9, qui évoque la possibilité de prendre des mesures en cas de non-respect mais ne limite pas cette possibilité aux décisions intergouvernementales prises dans le cadre de l'ONU ou d'autres organisations internationales.

Enfin, le projet de résolution laisse de côté l'aspect le plus important, c'est-à-dire l'urgence de parvenir à l'universalité des accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération. L'universalité est, à notre avis, le meilleur moyen de garantir le respect des obligations, sans qu'il n'y ait plus de distinction entre ceux qui ont signé les accords et doivent totalement s'y conformer et ceux qui ne les ont pas

signés et profitent ainsi pleinement des avantages de ne pas avoir à respecter une quelconque obligation. Contourner ce problème au moyen de formulations comme « encourageant le respect par tous les États Membres » ou « notant l'importance de l'adoption universelle, le cas échéant » est tout simplement insuffisant. Pour toutes ces raisons, l'Égypte s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur trois des projets de résolution qui ont été adoptés hier.

Tout d'abord, ma délégation voudrait réitérer son plein appui à la position adoptée par les États membres de la Ligue des États arabes en ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements. Nous tenons à réaffirmer notre plein appui à l'objectif international consistant à instaurer un monde libéré de l'emploi ou de la menace de la force et régi par les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, qui sont fondés sur la paix, la justice et l'égalité. Nous confirmons également que nous sommes prêts à prendre part à tout effort international déployé de bonne foi à cette fin.

Nous tenons à attirer l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements », publié sous la cote A/C.1/66/L.29, ne prend pas en considération la situation particulière du Moyen-Orient, où le conflit israélo-arabe persiste en raison de l'occupation continue par Israël des territoires arabes et de son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, nous voudrions faire remarquer que des grandes puissances continuent de fournir à Israël toutes sortes d'armes de destruction massive ainsi que les armes classiques les plus meurtrières qui soient. Israël a également la capacité de fabriquer tous types d'armes de pointe – principalement des armes nucléaires – et de les stocker sur place.

S'agissant de la question du respect des obligations, mon pays s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement » (A/C.1/66/L.47/Rev.1), présenté par les États-Unis d'Amérique, pour les raisons suivantes.

Premièrement, il ne sera pas acceptable de voter sur un projet de résolution qui appelle au respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement nucléaires, tant qu'Israël – pays doté d'armes nucléaires qui refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et qui, avec ses armes nucléaires, menace la paix et la sécurité

régionales du Moyen-Orient – en sera l'un des principaux coauteurs.

De ce fait, le projet perd automatiquement toute crédibilité morale, surtout que dans l'un des paragraphes, l'Assemblée appelle tous les États concernés à encourager les pays qui ne le font pas à respecter leurs engagements, pays dont Israël fait partie comme chacun sait.

Deuxièmement, le respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement – qui sont extrêmement importants et auxquels mon pays est attaché – suppose que les coauteurs du projet de résolution se conforment eux-mêmes aux accords internationaux régissant la non-prolifération, au premier rang desquels se trouve le TNP. Or certains des coauteurs ne respectent pas ce principe.

Troisièmement, le projet de résolution omet de mentionner le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Conférence du désarmement. Il manque donc de logique et de l'équilibre fonctionnel nécessaire pour qu'il y ait une harmonie entre le travail et les activités de l'Organisation des Nations Unies à New York, de l'AIEA à Vienne et de la Conférence du désarmement à Genève.

En ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (A/C.1/66.L.35), mon pays s'est joint au consensus, sur la base de ses convictions et de son adhésion au souhait de la communauté internationale d'instaurer un monde qui respecte les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Cependant, nous aimerions souligner que les rapports que les États Membres doivent présenter au titre du projet de résolution doivent l'être à titre volontaire.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire référence au projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1.

La délégation équatorienne tient à exprimer son respect et son engagement à l'égard du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements. Pour cette raison, l'Équateur a adhéré à tous les instruments internationaux y relatifs, aussi bien dans le domaine des armes de destruction massive que dans celui des armes classiques.

L'Équateur comprend clairement que les mécanismes visant à faire respecter les obligations des États découlant desdits instruments sont prévus dans ces mêmes instruments. Par conséquent, nous estimons que même si le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1 contient diverses

modifications par rapport au texte original qui répondent aux préoccupations de certains États, il n'insiste pas suffisamment sur l'adoption des mesures bilatérales ou multilatérales convenues. Cela pourrait donner lieu à une interprétation large en ce qui concerne l'adoption de mesures, y compris des mesures à caractère unilatéral, ce qui irait à l'encontre des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier à l'article 2.

Par conséquent, l'Équateur, en s'abstenant dans le vote sur ce projet de résolution, rappelle qu'il existe toujours des obligations et des engagements qui n'ont pas encore été honorés en matière de désarmement nucléaire. Nous espérons qu'à l'avenir, les évaluations du respect ou du non-respect des obligations existantes en matière de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements se feront de façon plus équitable.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne souhaite faire une déclaration à titre d'explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1 sur le respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement.

La République du Biélorus appuie sans réserve les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement. Nous exprimons cet appui en mesures concrètes, dont l'exemple le plus parlant, bien qu'il ne soit pas le seul, fut la renonciation volontaire à la fabrication d'armes nucléaires et la destruction de plus de 3 000 pièces d'artillerie lourde et de matériel technique d'usage militaire. Nous avons pris cette mesure dans le cadre la mise en œuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

À notre avis, la nécessité d'honorer les engagements que nous avons pris au titre des accords internationaux est évidente. Cette nécessité est reconnue depuis longtemps, à travers l'application de la maxime latine *pacta sunt servanda*, qui est un principe fondamental du droit international, et elle se justifie également par l'impératif de respecter les obligations et les mécanismes de coercition prévus dans la Charte des Nations Unies et les nombreuses décisions et résolutions adoptées après un examen approfondi par les États Membres dans le cadre des mécanismes pertinents.

Nous nous sommes abstenus dans le vote du projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1, adopté hier par la Commission, non pas en raison de ses dispositions en tant que telles, mais plutôt parce que nous avons des doutes quant à la volonté des auteurs du document d'énoncer des dispositions claires.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1, intitulé « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ».

Ma délégation souscrit pleinement aux objectifs fondamentaux du projet de résolution. Nous convenons que tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations découlant des traités auxquels ils sont parties. Il ne saurait y avoir de sélectivité ou d'exception dans ce domaine. Nous estimons également que le respect intégral par les États de leurs obligations découlant de traités est essentiel pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et mondiales. Nous convenons que tous les États doivent respecter pleinement toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies. Toutefois, les concepts ainsi que les pratiques en la matière de respect des obligations, de vérification et d'application effective doivent se fonder strictement sur le principe de la légalité.

Ces questions sont intrinsèquement liées les unes aux autres, et pas seulement lorsqu'elles font l'objet d'un accord entre les États dans des traités et conventions, notamment dans les accords de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement. Elles n'existent pas en vase clos. Elles ne peuvent pas être promues dans un vide ou appliquées sélectivement. De fait, certaines initiatives importantes en matière de désarmement ont connu des revers justement à cause d'une application partielle, du non-respect ou d'une politique de deux poids deux mesures de certains États parties en ce qui concerne certaines obligations découlant de traités. Des préoccupations similaires ont aussi été exprimées concernant l'absence de mécanismes de coercition ou d'une volonté politique d'obliger certains États à honorer leurs obligations.

Nous aurions souhaité que plus de consultations soient menées sur le projet de texte avant sa présentation, non seulement pour chercher un accord sur certaines formulations ambiguës mais aussi pour respecter la pratique établie de consultations informelles. Nous espérons que l'esprit de dialogue et de compromis prévaudra quand un projet de résolution sur cette question sera présenté à l'avenir.

Pour tous ces motifs, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de texte.

M. Singh Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons également demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.47/Rev.1.

L'Inde a voté pour ce projet de résolution, car elle croit en la responsabilité qu'ont les États d'honorer

intégralement leurs obligations découlant des accords en matière de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels ils sont parties. Les engagements des États découlent également des obligations que ceux-ci ont contractées volontairement et dans l'exercice de leur souveraineté.

Nous estimons qu'en encourageant l'application effective par les autres États des accords de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements auxquels ils sont parties ou en recherchant des domaines de coopération appropriés susceptibles d'accroître la confiance dans ces accords et leur respect, les États doivent agir conformément aux mécanismes de coercition et aux autres dispositions des accords pertinents et en accord avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Parallèlement, ils régleront aussi toutes les questions relatives au respect par un État des obligations qui lui incombent en vertu des accords sur le désarmement, la non-prolifération et la limitation des armements auxquels il est partie, conformément aux mécanismes de contrôle prévus dans les accords pertinents et à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Nous voudrions souligner également l'importance du multilatéralisme face aux questions relatives aux accords et aux engagements sur la non-prolifération, la limitation des armements et le désarmement.

Enfin, nous croyons également comprendre que d'autres obligations convenues n'impliquent que les obligations auxquelles les États ont souscrit volontairement et dans le plein exercice de leur souveraineté.

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je saisis la présente occasion pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/66/L.29. Je promets d'être bref.

Ma délégation tient à expliquer pourquoi elle s'est abstenue lors du vote d'hier sur le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». En principe, nous ne sommes pas opposés à ce projet de résolution. Toutefois, s'agissant du paragraphe 1, la République-Unie de Tanzanie souhaite et demande que toutes les armes légères et de petit calibre soient incluses dans le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Cette position repose sur le principe humanitaire qui reconnaît le caractère sacré de la vie humaine. Ma délégation juge inacceptables la perte de vies innocentes et la destruction de biens provoqués par les armes légères et de petit calibre. Et ces armes servent également à la commission d'actes de terrorisme, de piraterie et de déstabilisation et de conflits.

Il est temps de reconnaître que les armes légères et de petit calibre posent une menace maintenant, et non pas demain, et d'agir avec détermination face à cette situation.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé l'examen du groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Nous passons maintenant au groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe 7, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution ou faire des déclarations d'ordre général.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Notre délégation prend encore une fois la parole, au nom du Groupe des États d'Afrique, pour présenter et réviser oralement le projet de résolution A/C.1/66/L.52, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Le paragraphe 4 se lira désormais comme suit :

« Se félicite en outre de la contribution du Centre au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier de l'aide qu'il a apportée, d'une part, à la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et dans la recherche toujours en cours d'une position africaine commune sur le projet de traité sur le commerce des armes; et, d'autre part, à la Commission africaine de l'énergie atomique dans la mise en œuvre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (*Traité de Pelindaba*) ».

Nous espérons qu'avec cette révision orale, le projet de résolution A/C.1/66/L.52 sera adopté sans être mis aux voix.

M. Kellerman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des Pays-Bas, de la Suisse et de mon propre pays, l'Afrique du Sud, de présenter une révision orale au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/66/L.39, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

À la deuxième ligne du paragraphe 5, il faut ajouter l'expression « dans les instances appropriées » après « Invite les États à examiner, étudier et combiner, ». Le paragraphe 5 se lira donc comme suit.

« Invite les États à examiner, étudier et combiner, dans les instances appropriées, les options, propositions et éléments d'une revitalisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies dans son ensemble, y compris la Conférence du désarmement ».

Les rédacteurs espèrent que, suite à cette révision, le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

M. El Oumni (Maroc) : Aucune instance et aucun instrument ne seraient en mesure de garantir un progrès effectif en matière de désarmement en l'absence d'une volonté politique réelle et d'un contexte international favorable. L'adoption de la règle du consensus au sein de la Conférence du désarmement et de manière générale a pour objectif de rallier le maximum de soutien aux décisions prises en permettant à chaque État Membre de pouvoir influencer le processus de décision. Il faudra cependant souligner que le consensus ne devrait pas constituer un élément de blocage.

Tout en respectant le droit légitime et souverain des États Membres d'accepter ou de rejeter les décisions proposées, il appartient à ces États de faire preuve de flexibilité et responsabilité. La Conférence du désarmement, qui a démontré par le passé son efficacité et sa réussite, demeure le cadre idoine pour faire progresser les négociations en matière de désarmement. Pour ce faire, cette instance est appelée à adopter une approche globale intégrée et pragmatique.

La sécurité d'un pays ou d'une région est intimement liée, plus que jamais, à celle du reste du monde. Parallèlement, la sécurité internationale ne peut être préservée et renforcée sans l'intégration des préoccupations sécuritaires nationales ou régionales légitimes.

Le Maroc réitère son attachement aux instances et mécanismes des Nations Unies compétents en matière de désarmement. À cet effet, nous appelons à la prudence quant à la tentation de lancer des négociations en dehors de la Conférence du désarmement et des instances multilatérales. Si on peut prêter à cette démarche la possibilité d'accélérer les délibérations, elle est tout autant porteuse de risque d'aboutir à des résultats qui seraient boudés par plusieurs pays. Cette option risquerait également d'accentuer les dissensions au sein de la communauté internationale autour des questions du désarmement et de la non-prolifération qui requièrent au contraire le plus large consensus possible.

Le Maroc réitère son soutien à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement afin d'établir un diagnostic général des mécanismes du système des Nations Unies chargés de la question du désarmement, de s'accorder sur des solutions aux

problèmes systémiques de ces mécanismes et de renforcer l'efficacité de leur mode de fonctionnement. Le Maroc demeure disposé, dans le cadre de ces principes, à examiner toutes les propositions de nature à favoriser un progrès réel dans le domaine du désarmement.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Pays qui attache une grande importance à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, l'Allemagne ne peut que déplorer vivement l'impasse qui empêche la Conférence du désarmement, depuis plus d'une décennie, de s'acquitter du mandat qui lui a été confié, qui est de négocier et de trouver un accord sur la mise en place de nouveaux instruments dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. De même, nous estimons préoccupante l'absence persistante de résultats concrets à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

Il existe une ferme volonté politique de la part d'une grande majorité d'États de lancer des négociations à la Conférence du désarmement. De fait, en 2009, la Conférence a convenu d'ouvrir les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et de procéder à un examen approfondi d'autres questions clés relatives au programme de travail de la Conférence. Malheureusement, par la suite, cet accord n'a pas pu être mis en œuvre en raison des manœuvres procédurales employées par une délégation. L'Allemagne reste convaincue qu'une grande majorité d'États a toujours la volonté politique d'agir dans la ligne du consensus atteint en 2009.

À cause de la façon dont la règle du consensus est appliquée à la Conférence du désarmement, où cette règle est quasiment devenue un droit de veto, même pour des questions de procédure mineures, la Conférence se trouve dans une situation où chaque membre peut invalider la volonté politique de l'écrasante majorité des États de simplement lancer des processus de négociation, et j'insiste bien sur le fait qu'il n'est question que de les lancer.

Je pense que tout le monde peut se rendre compte que cela ne fait que prolonger l'impasse et conduire à une voie sans issue. Il faut garder à l'esprit que lorsque les grands traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération ont été négociés, le lancement ou la conclusion de ces négociations ne se sont pas faits avec l'assentiment de tous. De fait, nous serions très probablement toujours en train d'attendre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires si la règle du consensus avait été appliquée dans ces deux instances aussi strictement qu'elle l'est aujourd'hui à la Conférence du désarmement.

C'est dans ce contexte que l'Allemagne appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la Conférence du désarmement dans le but de revitaliser le mécanisme multilatéral de désarmement. C'est également dans ce contexte que nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt et de sympathie les différentes initiatives et tentatives présentées cette année dans des projets de résolution de la Première Commission en vue de faire avancer les travaux de la Conférence du désarmement et de revitaliser le processus multilatéral de désarmement. La délégation allemande a fait de son mieux pour appuyer des initiatives dans ce domaine.

Nous espérons vivement que les débats tenus sur ces initiatives et ces projets de résolution stimuleront la Conférence du désarmement à sa session de 2012 afin qu'elle démarre enfin véritablement ses travaux. Si, malheureusement, cela ne devait une nouvelle fois pas être le cas, l'Allemagne ne doute pas que les délibérations que nous avons tenues ici cette année contribuent de manière importante à jeter les bases d'autres solutions que nous devons examiner et sur lesquelles nous devons nous prononcer à la session de 2012 de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.39.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.39, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 17^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.39 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.4.

Le représentant de l'Afrique du Sud vient de présenter un amendement oral au texte du projet de résolution. Le paragraphe 5 se lit comme suit :

« Invite les États à examiner, étudier et combiner, dans les instances appropriées, les options, propositions et éléments d'une revitalisation du mécanisme de désarmement des Nations Unies dans son ensemble, y compris la Conférence du désarmement ».

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/66/L.39 ont souhaité qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.39, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.52.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.52, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », a été présenté par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique à la 18^e séance, le 21 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.52.

D'après une déclaration que vient de faire le représentant du Nigéria, le paragraphe 4, tel que modifié oralement, se lit comme suit :

« Se félicite en outre de la contribution du Centre au désarmement à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier de l'aide qu'il a apportée, d'une part, à la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et dans la recherche toujours en cours d'une position africaine commune sur le projet de traité sur le commerce des armes; et, d'autre part, à la Commission africaine de l'énergie atomique dans la mise en œuvre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (*Traité de Pelindaba*) ».

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture d'une déclaration orale du Secrétaire général.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre des paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution dont il est question dans ce document ont été prises en considération au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. À cet égard, la disposition relative au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution couvre un poste P-5 pour le Directeur du Centre, un poste P-3, deux postes d'agents locaux et des frais généraux de fonctionnement au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Les activités de programme prévues Centre régional continueraient d'être financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans

le mettre aux voix à la Commission. En l'absence objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.52 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de position.

M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation convient pleinement qu'il faut revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement. Voici pourquoi nous nous sommes joints au consensus sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/66/L.39, tel qu'oralement révisé.

Les efforts de revitalisation resteraient toutefois partiels et seraient perçus comme étant partisans si l'accent continuait de porter exclusivement sur la Conférence du désarmement. En effet, les problèmes auxquels est confrontée la Conférence du désarmement sont les mêmes que ceux rencontrés par les autres composantes du mécanisme de désarmement des Nations Unies.

La plainte habituelle que la volonté politique fait défaut ne concerne pas seulement la Conférence du désarmement. C'est aussi le cas s'agissant des travaux de la Commission du désarmement et de la Première Commission. Certains déclarent souvent qu'ils appuient totalement le désarmement nucléaire mais ils continuent de voter contre les résolutions sur la question. Voici pourquoi des efforts parallèles et complémentaires sont nécessaires pour revigorer l'ensemble du mécanisme de désarmement.

Par ailleurs, les différences qui persistent en matière de perceptions, d'approches et de modalités s'agissant de promouvoir le programme de désarmement et de non-prolifération semblent indiquer que les problèmes ne sont peut-être pas nécessairement inhérents au mécanisme. Après tout, les instances chargées du désarmement ne sont que des outils ou des mécanismes dont se servent les États pour discuter, délibérer et négocier sur les problèmes de désarmement. De tels mécanismes ne peuvent à eux seuls aplanir les divergences entre États.

À notre avis, en nous efforçant de relever les défis que pose aujourd'hui la question du désarmement, il faudrait viser au-delà du seul mécanisme. Il nous faut travailler à rapprocher les points de vue concernant les priorités et les sujets susceptibles de constituer la base d'un programme de désarmement convenu, en tenant compte du principe de sécurité égale pour les États. Se focaliser seulement sur

le mécanisme de désarmement n'aboutira en soi à aucun résultat.

C'est pour ces raisons que le Pakistan a appelé à la nécessité de dégager un consensus autour d'un programme de désarmement équilibré, qui non seulement tienne compte des intérêts de sécurité de tous les États, mais aussi plaide en faveur d'un mécanisme revitalisé pour promouvoir ce programme. Le Mouvement des pays non alignés, qui groupe la plus forte majorité d'États à l'ONU, a appelé à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dans le souci de sortir de l'impasse actuelle. Nous appuyons pleinement cette proposition et nous la considérons comme l'un des moyens appropriés et viables de faire avancer les négociations sur le désarmement multilatéral.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays se joint au consensus sur le projet de résolution intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », publié sous la cote A/C.1/66/L.39, tel qu'oralement révisé.

À cet égard, la délégation de mon pays affirme que l'instance la plus appropriée pour examiner les moyens de revitaliser les mécanismes de désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement est la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », publié sous la cote A/C.1/66/L.39, tel qu'oralement révisé.

De notre point de vue, le problème majeur auquel se heurtent les négociations multilatérales sur le désarmement est l'absence de volonté politique réelle de la part de certains pays occidentaux, et non la structure ou les méthodes de travail de ces instances. Par exemple, l'incapacité de la Conférence du désarmement de reprendre ses travaux de fond sur son ordre du jour vient de ce que certains États dotés d'armes nucléaires sont réticents à convenir d'un programme de travail équilibré et complet pour aborder toutes les questions essentielles.

La Conférence du désarmement est et devrait rester la seule instance multilatérale des négociations sur le désarmement, et son rôle dans le domaine du désarmement nucléaire doit être renforcé. La Conférence a été créée et mandatée par la première session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Par conséquent, à notre avis, le paragraphe 5 du projet de résolution, qui se réfère aux options d'une revitalisation de la Conférence du désarmement, n'est rien d'autre qu'une convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La République islamique d'Iran estime qu'en faisant avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, la communauté internationale devrait éviter les approches exclusives et discriminatoires et tenir compte des intérêts de sécurité de tous les États.

M. Magalhães (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil ne s'est pas opposé au projet de résolution A/C.1/66/L.39, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ». Mais la délégation brésilienne tient à exprimer son appréhension concernant la formulation du paragraphe 8. Ce paragraphe crée, sinon encourage, la possibilité d'une intervention directe de la Première Commission dans la réforme de la Conférence du désarmement.

Nous devons nous rappeler que la Conférence du désarmement a été créée par une session extraordinaire de l'Assemblée générale comme partie intégrante d'un dispositif à trois niveaux, qui comprend aussi la Première Commission et la Commission du désarmement des Nations Unies. À la réunion de haut niveau et à la séance plénière de suivi, les États ont abordé sur toutes les questions liées au désarmement et aux mécanismes qui lui sont consacrés, et non seulement le fonctionnement de la Conférence du désarmement. S'il nous faut envisager de réformer la Conférence, cela doit s'inscrire dans un effort global d'examen du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et dans ce cas la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement serait la plus indiquée.

M. Shen Jian (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours affirmé que la Conférence du désarmement, qui est l'unique enceinte multilatérale de négociations sur le désarmement, devait adopter rapidement son programme de travail et s'engager de manière concrète, globale et équilibrée pour faire progresser le processus de négociations multilatérales sur le désarmement. C'est pour cette raison que la Chine s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/66/L.39, intitulé « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement ».

La Chine estime que toute option visant à promouvoir les négociations multilatérales sur le désarmement doit

préserver l'autorité de la Conférence du désarmement et veiller à ce que toutes les parties y participent. C'est la seule manière dont nous pourrions atteindre notre objectif : maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution du groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement », figurant dans la révision 1 du document de travail officieux no 2/Rev.1.

Nous allons maintenant passer au document de travail 3, qui comprend quatre groupes de questions. Nous allons suivre la pratique et commencer par le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution ou faire des déclarations d'ordre général.

M^{me} Golberg (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada a le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1. Nous saluons et apprécions le degré élevé d'engagement des délégations durant la préparation de ce texte, et nous estimons qu'il a été élaboré dans un esprit d'ouverture et de transparence. La version finale vise à refléter les importantes remarques faites par les délégations au cours de plusieurs consultations productives.

L'objectif du projet de résolution est que l'Assemblée générale réitère ses précédents appels à la Conférence du désarmement afin que celle-ci adopte et mette en œuvre un programme de travail global et qu'elle autorise des travaux de fond qui permettront de répondre aux priorités dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement. Ce programme de travail doit, selon nous, prévoir d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans pour autant porter préjudice à la progression des travaux sur d'autres questions essentielles, notamment les délibérations sur le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les assurances fournies aux États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires. Ceci est explicitement reconnu à plus d'une occasion dans le projet de résolution.

Dans un premier temps, le projet de résolution prie la Conférence du désarmement d'adopter un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations

en 2012. Ce n'est pas un ultimatum. Selon le Canada, la Conférence du désarmement demeure l'instance de choix pour accueillir ces négociations, mais elle doit s'efforcer de rétablir la confiance en sa capacité à agir concrètement en tant qu'organe privilégié pour les négociations sur le désarmement. Si la Conférence du désarmement ne parvient pas à adopter et mettre en œuvre un programme de travail détaillé d'ici à la fin de sa session de 2012, le projet de résolution évalue les options qui seront envisagées par l'Assemblée générale l'année prochaine afin de déterminer le meilleur moyen d'aller de l'avant de manière productive.

Dans l'intervalle, le projet de résolution termine en encourageant les États intéressés à poursuivre leurs efforts en vue de l'ouverture des négociations, y compris en organisant des réunions d'experts sur divers aspects techniques. Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution permettra de renforcer la Conférence du désarmement, de modifier la dynamique actuelle et de créer une occasion de rétablir le consensus sur un programme de travail détaillé.

Le statu quo représente selon nous un danger bien plus grave pour l'avenir de la Conférence du désarmement que l'effort modeste et novateur représenté par ce projet de résolution. De fait, en l'absence de ce type d'initiative, la Conférence du désarmement risque de perdre sa légitimité et de voir baisser la confiance placée en elle, comme le Secrétaire général l'a lui-même déjà noté avec préoccupation.

Le Canada espère donc sincèrement que tous les États Membres appuieront ce projet de résolution, qui représente une affirmation unifiée de notre attachement collectif à la promotion de la non-prolifération et du désarmement.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des sept membres de la Coalition pour un nouvel agenda : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Suède et mon pays, la Nouvelle-Zélande.

Je souhaite faire référence au projet de résolution présenté par la Coalition pour un nouvel agenda, A/C.1/66/L.31/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». La Commission va se prononcer d'ici peu sur ce projet de résolution.

La Coalition pour un nouvel agenda a été créée en 1998 pour répondre à une insatisfaction générale face à la lenteur du désarmement nucléaire. Les membres de la Coalition sont très attachés au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sous tous ses aspects. Le projet de résolution dont est saisie la Commission aujourd'hui réaffirme

que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement, et appelle tous les États à se conformer pleinement à l'ensemble des engagements pris en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Avec le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, le projet de résolution de cette année, comme celui de l'année dernière, reflète la volonté particulière de la Coalition pour un nouvel agenda de veiller à ce que les engagements en matière de désarmement nucléaire qui figurent dans le plan d'action de la Conférence soient pleinement mis en œuvre. Bien sûr, cela ne signifie pas que nous sommes moins attachés aux autres éléments du plan, mais d'autres projets de résolution s'occupent de ces éléments.

Le texte révisé du projet de résolution A/C.1/66/L.31 a été publié le 21 octobre. Sa publication tardive est regrettable. Comme le savent les délégations, le seul changement apporté au texte dans le document A/C.1/66/L.31/Rev.1 concerne le paragraphe 8. Dans ce paragraphe, une légère modification a été apportée pour refléter la récente annonce concernant la désignation du gouvernement hôte et d'un facilitateur en vue de la conférence de 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Nous espérons que cette modification mineure mais positive ne posera de difficultés à aucune délégation. Nous espérons vivement que le projet de résolution continuera de faire l'objet d'un ferme appui alors que nous approchons de la première réunion du processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015.

J'espère que les délégations n'ont pas été gênées par le retard intervenu dans la publication du projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie, qui exerce actuellement la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et qui préside la Commission relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, a le privilège de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'ASEAN : Brunéi Darussalam, Cambodge, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam et mon pays, l'Indonésie – alors que la Première Commission examine le projet de résolution A/C.1/66/L.38, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », au titre du groupe de questions 1.

Ce projet de résolution cherche à apporter une importante contribution au renforcement du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Les 10 États membres de l'ASEAN espèrent sincèrement que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est sera considérée comme un pas important vers la réalisation de notre objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires. Nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution nous rapprochera de cet objectif commun d'un monde sans armes nucléaires.

Nous sommes convaincus que l'adoption du projet de résolution aurait un effet positif sur les négociations directes actuellement en cours entre l'ASEAN et les États dotés d'armes nucléaires afin de permettre une adhésion rapide de ces derniers au protocole au Traité. Nous espérons sincèrement que tous les États Membres appuieront le projet de résolution et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Nous espérons que le projet de résolution pourra être adopté sans être mis aux voix. Nous sommes absolument persuadés qu'un appui unanime ouvrirait la voie à la réalisation de notre objectif commun, qui est le désarmement général et complet.

Enfin, nous tenons à exprimer nos remerciements à tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/66/L.25.

M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des coauteurs, de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/66/L.25, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

À la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les participants sont convenus de mettre au point un instrument international chargé de fournir des garanties négatives de sécurité, contraignantes et crédibles, aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, les mesures prises depuis demeurent pour la plupart insuffisantes, assorties de réserves et partielles.

La fin de la guerre froide aurait normalement dû permettre aux États dotés d'armes nucléaires d'offrir plus facilement des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, tel n'a pas été le cas et les demandes légitimes de garanties négatives de sécurité formulées par l'écrasante majorité des pays,

notamment les 120 membres du Mouvement des pays non alignés, demeurent sans suite.

À l'instar des projets de résolution adoptés lors de sessions précédentes de la Première Commission, le présent projet de résolution a fait l'objet d'une mise à jour technique. Il réaffirme qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui donnent des garanties négatives de sécurité et note avec satisfaction qu'il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale à ce sujet. Il engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler à la conclusion rapide d'un accord et recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou à cette formule commune sur la question. Enfin, il recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations en vue de parvenir rapidement à un accord sur les garanties négatives de sécurité.

Les auteurs estiment que la conclusion d'arrangements efficaces sur les garanties négatives de sécurité peut représenter une importante mesure de confiance entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires, mais également entre États dotés d'armes nucléaires. Deuxièmement, elle peut contribuer à réduire le risque nucléaire. Elle permettrait d'atténuer les menaces découlant de nouvelles doctrines préconisant le recours au nucléaire, mais également de faciliter les négociations sur d'autres questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

En conséquence, ma délégation et les auteurs du projet de résolution A/C.1/66/L.25 espèrent qu'il sera adopté à une majorité aussi vaste que possible.

M. Ri Tong Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : S'agissant du groupe de questions 1 sur lequel nous sommes penchés aujourd'hui, deux projets de résolution font référence à la République populaire démocratique de Corée, l'un directement et l'autre indirectement.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1, qui est parrainé par la Coalition pour un nouvel agenda, le paragraphe 10 fait directement référence à la République populaire démocratique de Corée et mentionne les pourparlers à six. La délégation de la République populaire démocratique de Corée apprécie grandement l'attention que porte la Coalition pour un nouvel agenda à la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Néanmoins, j'attire l'attention sur un facteur essentiel. Le paragraphe 10 du projet de résolution envoie un message contradictoire. Il commence par demander instamment à la

République populaire démocratique de Corée d'honorer ses engagements. Puis vers la fin du paragraphe, on peut lire la phrase « en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne », qui est correcte. Le fait de finir par une référence à la « dénucléarisation de la péninsule coréenne », et non à la dénucléarisation de la République populaire démocratique de Corée, peint un tableau fidèle de la réalité.

Or, le début du paragraphe contredit ce message. La République populaire démocratique de Corée ne travaille pas seule. Six parties sont assises à la table des pourparlers à six. Ces pourparlers à six ont deux obligations fondamentales – l'une concerne les États-Unis et l'autre la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis font peser des menaces nucléaires sur la République populaire démocratique de Corée et maintiennent une politique hostile à son encontre depuis plus de six décennies. La République populaire démocratique de Corée est une victime. Elle vit sous la menace nucléaire depuis six décennies. La menace nucléaire pèse sur elle. Le projet de résolution ne demande qu'à la République populaire démocratique de Corée d'abandonner ses armes et programmes nucléaires, ce faisant, il ne donne donc pas une idée correcte de la situation dans la péninsule coréenne.

Deuxièmement, le projet de résolution A/C.1/66/L.37, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », fait indirectement référence dans son paragraphe 5 à la République populaire démocratique de Corée en mentionnant deux résolutions du Conseil de sécurité. La République populaire démocratique de Corée a totalement et catégoriquement rejeté ces deux résolutions, adoptées à son encontre et assorties de sanctions, pour les deux raisons suivantes.

S'agissant du premier projet de résolution, le premier facteur est que, comme je l'ai dit plus haut, la République populaire démocratique de Corée vit sous la menace nucléaire depuis six décennies. Si des armes nucléaires des États-Unis n'avaient pas pénétré en Corée du Sud, la République populaire démocratique de Corée ne se serait jamais dotée d'armes nucléaires. Elle n'en aurait pas eu besoin. Le point de départ de cette situation est donc les armes nucléaires des États-Unis.

Le deuxième facteur concerne le mandat du Conseil de sécurité et le profond scepticisme qu'il suscite. Son mandat consiste à préserver la paix et la sécurité mondiales en envisageant les questions relatives à la paix internationale sous le bon angle. Or, le Conseil ne mentionne jamais les menaces nucléaires que font peser les États-Unis sur la République populaire démocratique de Corée. Il se contente de donner une fausse image de la République populaire

démocratique de Corée. Il va également à l'encontre de la Charte des Nations Unies. En tant qu'État souverain, la République populaire démocratique de Corée a pleinement le droit de défendre son intérêt suprême, à savoir la sécurité et la souveraineté du pays.

C'est pourquoi, sur la base de ces deux considérations, la République populaire démocratique de Corée demande qu'il soit procédé à un vote enregistré.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur les six projets de résolution dont nous sommes saisis au titre du groupe de questions I, « Armes nucléaires » - A/C.1/66/L.15, A/C.1/66/L.25, A/C.1/66/L.31/Rev.1, A/C.1/66/L.37, A/C.1/66/L.38 et A/C.1/66/L.40/Rev.1** -, je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur ces projets de résolution avant le vote.

M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan va demander un vote enregistré sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/66/L.40/Rev.1**, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Nous saluons les efforts consentis par la délégation canadienne pour organiser une série de consultations officieuses sur le projet de résolution. Nous prenons également note du fait que les efforts mal inspirés et peu judicieux visant à mettre sur pied un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les différentes options relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ont été suspendus suite à la ferme opposition des États Membres.

Toutefois, le projet de résolution laisse toujours à désirer pour deux motifs principaux. Premièrement, il continue de faire référence aux différentes options pouvant être envisagées pour négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Deuxièmement, même s'il indique qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles contribuerait grandement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, il n'en reste pas moins que le projet de résolution est avant tout axé sur la non-prolifération.

Par conséquent, nous n'avons d'autre choix que de voter contre ce projet de résolution une fois de plus, car il appelle à des négociations sur un traité qui n'interdirait que la production future de matières fissiles et ne viserait pas à réduire les énormes stocks de ces matières existants. Un tel traité serait intrinsèquement déficient car il ne ferait que perpétuer l'asymétrie actuelle en ce qui concerne les stocks de matières fissiles.

Pour le Pakistan, cette situation est aggravée par les accords de coopération nucléaire discriminatoires signés par certaines puissances dotés de l'arme nucléaire et certains grands défenseurs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En vertu de ces accords, ces États ont non seulement violé leurs obligations découlant du TNP, mais également vidé de son sens le traité proposé sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Étant donné que ces accords vont porter atteinte à sa sécurité, le Pakistan ne peut pas appuyer un tel projet de résolution.

Nous partageons la déception exprimée dans le projet de résolution face à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement depuis des années, mais cette impasse n'est pas uniquement due au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Pour être objectif, il aurait été approprié de préciser les véritables raisons des décennies de paralysie de la Conférence du désarmement concernant le désarmement nucléaire, les assurances de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Il est clair que certains États au sein de la Conférence du désarmement s'opposent à l'ouverture de négociations sur ces trois grandes questions de son ordre du jour. Nous avons entendu certaines délégations animées de bons sentiments déclarer que les préoccupations du Pakistan à l'égard d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourraient être abordées dans le cadre des négociations. On peut tout naturellement se demander pourquoi ces mêmes délégations continuent d'affirmer que les préoccupations de certaines grandes puissances sur les autres grandes questions ne peuvent pas, pour leur part, être traitées de la même manière?

Si cette logique était vraie, les aspects controversés de la question du désarmement nucléaire n'auraient pas empêché le démarrage des négociations sur ce qui constitue le point le plus important inscrit à l'ordre du jour de ces 32 dernières années. Or, si ces quelques États ont des préoccupations légitimes liées à la sécurité, ils doivent indiquer publiquement les raisons pour lesquelles ils s'opposent à l'ouverture des négociations sur les trois autres points inscrits au programme de la Conférence du désarmement, qui sont tout aussi importants. Le fait qu'ils aient décidé de ne pas le faire suscite de sérieux doutes quant à leurs motifs et à leur attachement au désarmement nucléaire, voire aux travaux de la Conférence.

M^{me} Poroli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**.

La délégation argentine estime que l'initiative de la délégation canadienne est utile. Par conséquent, elle a voté

pour ce projet de résolution lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale et fera de même cette fois encore.

Nous adhérons à l'esprit de ce projet de résolution et d'autres qui cherchent à contribuer à la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement grâce à l'adoption et à la mise en œuvre d'un programme de travail devant permettre le lancement de négociations de fond.

À cet égard, l'Argentine souligne le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement. Nous estimons que le meilleur moyen de protéger les intérêts nationaux de chaque État est d'entamer des négociations de fond sur tous les points de l'ordre du jour.

Par ailleurs, nous estimons que la possibilité d'ouvrir des négociations sur des questions spécifiques en dehors de la Conférence du désarmement, même si elles sont entreprises dans le cadre des Nations Unies, doit être examinée au cas par cas et sur la base du bien-fondé et de l'utilité d'une telle démarche.

Dans ce contexte, l'Argentine accueille positivement la teneur du projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, qui encourage l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, parce qu'elle estime que la conclusion d'un tel traité contribuerait grandement au désarmement nucléaire.

Toutefois, nous ne sommes pas favorables à ce que l'Assemblée générale décide a priori d'examiner les options qui pourront être envisagées si la Conférence du désarmement ne parvient pas à adopter et mettre en œuvre un programme de travail détaillé d'ici à la fin de sa session de 2012.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.15. Un vote enregistré séparé a été demandé, ainsi qu'un vote enregistré séparé sur le septième alinéa du préambule. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.15, intitulé « Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et Comité préparatoire », a été présenté par le représentant des Philippines à la 13^e séance, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.15.

À la demande du Président, je vais uniquement donner lecture des extraits pertinents de l'état des incidences financières de ce projet de résolution.

L'état des incidences financières porte sur les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. Il indique que suite à la requête figurant dans ces paragraphes, le Secrétaire général croit comprendre que le Secrétariat devra fournir l'assistance nécessaire et les services techniques d'appui à la Conférence d'examen de 2015 et à son Comité préparatoire.

Sur la base des dépenses engagées au titre de la documentation, y compris les services d'interprétation et l'établissement de comptes rendus analytiques, lors du précédent processus d'examen, le coût des services de conférence pour la première session du Comité préparatoire à Vienne est estimé à 1 456 956 dollars. En outre, les dépenses au titre d'autres services pour la préparation des salles de conférence, la sécurité, les frais de voyage, les indemnités de subsistance ou le personnel des services organiques du Département des affaires de désarmement, ainsi que pour l'appui informatique et les fournitures, services et matériel divers sont estimées à 1 404 133 dollars. Selon la pratique établie, l'Organisation des Nations Unies prélèverait une redevance, correspondant à 13 % du montant total des dépenses, soit 208 141,57 dollars, au titre des frais administratifs et autres dépenses d'appui engagées dans le cadre de ces préparatifs. D'autre part, conformément aux politiques et pratiques établies de l'Organisation, une provision de 15 % du coût estimatif de la réunion, y compris les dépenses d'appui au programme, devra être constituée pour couvrir d'éventuels imprévus et les dépenses finales. Le montant de cette provision est estimé à 271 384,59 dollars.

Au cours de cette première session du Comité préparatoire, les parties devraient décider des dates et lieux des autres sessions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen, et prendre un certain nombre d'autres décisions concernant l'organisation, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques.

Toutes les dépenses afférentes à la Conférence d'examen de 2015 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son Comité préparatoire seront ventilées conformément aux dispositions prises par les Parties au Traité. En conséquence, la demande que le Secrétaire général prête l'assistance voulue et fournisse les services nécessaires, y compris les comptes rendus analytiques, qui pourraient être demandés pour la Conférence d'examen de 2015 et son Comité préparatoire, ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU.

Conformément à la pratique établie, le Secrétariat préparera des estimations de coûts pour la Conférence d'examen de 2015 et son Comité préparatoire pour approbation par les États parties.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux, au titre de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties. À cet égard, le Secrétaire général signale que toutes les quotes-parts non acquittées relatives aux précédentes conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à leurs comités préparatoires doivent être versées au Secrétariat par les États parties le plus rapidement possible. Par ailleurs, les crédits dont bénéficient certains États parties au titre de précédentes conférences d'examen ne pourront être appliqués à la Conférence d'examen de 2015 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à son comité préparatoire qu'après le versement des quotes-parts non acquittées.

En résumé, l'adoption du projet de résolution A/C.1/66/L.15 n'aurait pas d'incidences sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur septième alinéa du projet de résolution A/C.1/66/L.15 sur lequel un vote enregistré séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan.

Par 169 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le septième alinéa est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.15 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave

de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan.

Par 169 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.15 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.25. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.25, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », a été présenté par le représentant du Pakistan à la présente séance. La liste des

coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.25 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande,

Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 119 voix contre zéro, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré séparé a été demandé sur les paragraphes 1 et 9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la présente séance. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.31/Rev.1 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Chine, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Inde, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 163 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada,

Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 160 voix contre 5, avec 3 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

[La délégation de la Géorgie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie, Micronésie (États fédérés de), Pakistan

Par 160 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1 est adopté.

[La délégation du Bhoutan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; la délégation de la Mauritanie a indiqué qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.37. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.37, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », a été présenté par le représentant du Mexique à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre. La liste des coauteurs de la résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.37 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique,

Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan

Par 168 voix contre une, avec 3 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/66/L.37 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.37 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 170 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.37 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.38.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.38, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des États

parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) à la 23^e séance, le 28 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/66/L.38 et A/C.1/66/CRP.3/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre au vote. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/66/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/40/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 3.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », a été présenté par le représentant du Canada à la 20^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.40/Rev.1**.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie,

Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Union de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d'), Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Égypte, Équateur, Indonésie, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Mauritanie, Myanmar, Oman, République arabe syrienne, Soudan, Yémen

Par 149 voix contre 3, avec 16 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 148 voix contre 2, avec 19 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1** pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan,

Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Équateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

*Par 151 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1** est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.37, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », Cuba conserve une position sans équivoque : nous sommes opposés à tous les types d'essais nucléaires, y compris ceux qui sont faits à l'aide de supercalculateurs et d'autres méthodes d'explosion perfectionnées. Voilà pourquoi Cuba a toujours voté pour le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) présenté chaque année en Première Commission, auquel nous avons de nouveau apporté notre appui cette année.

Toutefois, il nous paraît important de signaler que, concernant le paragraphe 5, le projet de résolution s'éloigne du caractère très technique qu'il devrait avoir. Nous sommes tous très conscients des complexités inhérentes à cette question délicate, et les décisions prises par le Conseil de sécurité à cet égard n'ont pas aidé à régler le problème. Nous pensons fermement que la diplomatie et le dialogue par des voies pacifiques demeurent les clefs qui permettront de trouver une solution à long terme au problème nucléaire dans la péninsule coréenne.

En outre, Cuba se déclare à nouveau profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés sur la voie du désarmement nucléaire et par le refus des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Nous espérons qu'à l'avenir, les auteurs du projet de résolution veilleront à ce que ce texte continue à se concentrer sur les questions pertinentes liées au TICE et éviteront d'y inclure des éléments controversés qui peuvent être facilement manipulés, ce qui nous permettra de nous rapprocher du consensus nécessaire sur cette question.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur deux projets de résolution.

Le premier, A/C.1/66/L.37, concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ma délégation a voté pour l'ensemble du projet mais tient à se dissocier du paragraphe 5 en raison des termes qui y sont employés et de la manière dont il a été rédigé.

Comme l'affirme explicitement la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale peut, en toute indépendance, débattre de toutes questions entrant dans le cadre de la Charte et formuler des recommandations. De ce fait, selon nous, point n'est besoin, dans une résolution de l'Assemblée

générale, de faire référence aux travaux effectués dans des circonstances totalement différentes par d'autres organes de l'ONU.

Je voudrais également expliquer la position de ma délégation s'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote portant sur l'ensemble de ce projet de résolution et a voté contre le paragraphe 2. Certains pays, en proposant et en adoptant ce projet de résolution – qui porte sur une question en cours d'examen à la Conférence du désarmement – tentent de se servir de l'influence de l'Assemblée générale pour donner un degré de priorité aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Nous pensons que la nouvelle approche adoptée par les auteurs entamera la crédibilité du projet de résolution portant sur cette question.

Nous sommes fermement convaincus que le désarmement nucléaire constitue la priorité absolue du programme de désarmement, et que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes. En conséquence, l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement sur un programme d'élimination progressive et complète des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis doit constituer la priorité absolue des négociations portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Ce programme doit comprendre la conclusion d'une convention sur l'interdiction juridique définitive pour tout pays de posséder, de mettre au point et de stocker des armes nucléaires ou de recourir à la menace ou à l'emploi de ces armes, et sur l'adoption de dispositions prévoyant la destruction de ces armes inhumaines.

La République islamique d'Iran est fermement convaincue qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne saurait être conçu comme un simple instrument de non-prolifération. Nous n'accepterons jamais une telle approche. À cet égard, la portée d'un tel traité doit inclure la production passée et future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, et prévoir leur destruction totale.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/66/L.25. Le Japon a voté pour ce projet de résolution, car il pense que l'approfondissement des débats de fond sur les moyens d'accroître l'efficacité des garanties négatives de sécurité est une question importante. Toutefois, le projet de résolution ne doit pas préjuger de l'issue des

débats à la Conférence du désarmement. Le Japon espère vivement que chaque État membre de la Conférence fera montre de souplesse et que la Conférence sortira de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps pour avancer dans ses travaux de fond relatifs aux négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ainsi que les discussions sur d'autres questions importantes.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**. À maintes reprises, l'Indonésie a déclaré clairement que la Conférence du désarmement devait faire progresser dans les négociations relatives à une convention sur les armes nucléaires, aux garanties de sécurité négatives, à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, conformément au mandat défini dans le rapport Shannon. Nous ne soulignerons jamais assez l'importance de considérer de manière équilibrée l'ensemble de ces quatre questions.

Ces dernières années, l'Indonésie était habituellement favorable à ce projet de résolution, présenté par la délégation canadienne. Nous avons appuyé les résolutions antérieures similaires, car elles soulignaient clairement l'importance de l'ouverture à la Conférence de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, dans le cadre qui est le sien.

Notre délégation doute que les nouveaux éléments du projet de résolution présenté cette année contribuent de manière positive aux efforts collectifs que nous déployons pour inciter la Conférence à s'acquitter de ses obligations en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement. À ce stade, nous ne sommes pas convaincus que les questions dont est saisie la Conférence doivent être examinées en marge de la Conférence avant 2012. En outre, nous pensons que le fait de fixer une date butoir pour débattre des questions relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en marge de la Conférence risque de déstabiliser l'équilibre déjà délicat qui existe entre les progrès accomplis en matière de non-prolifération et les questions de désarmement nucléaire.

En considérant uniquement le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles en marge de la Conférence, tel que mentionné dans le projet de résolution – comme si seuls certains pays à la Conférence n'avaient pas la volonté politique de faire avancer le processus – nous constatons que, malheureusement, certains pays au sein de la Conférence font montre eux aussi d'un manque de volonté politique pour faire avancer les travaux portant sur le désarmement nucléaire,

les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous maintenons notre position selon laquelle la Conférence manque de volonté politique, non seulement s'agissant du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, mais également des questions de désarmement nucléaire, des garanties de sécurité négatives et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Pour toutes ces raisons, notre délégation a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

M. El Oumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Maroc appuie fermement la négociation rapide d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. Le Maroc souligne en outre que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres de la Conférence doivent aussi accorder une importance égale aux autres questions essentielles dont la Conférence est saisie, et notamment le désarmement nucléaire. Nous appelons tous les États à faire preuve de volonté politique et de souplesse, de manière à permettre à la Conférence de travailler sur toutes les questions fondamentales.

M. Kellerman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud a appuyé le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », en raison de notre engagement de longue date en faveur de l'ouverture de négociations sur ce traité, qui permettrait de réaliser à la fois les objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et non pas parce que nous souscrivons à l'idée qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est la seule question sur laquelle des négociations peuvent désormais être ouvertes à la Conférence.

Nous avons également appuyé le paragraphe 2 du projet de résolution, car nous estimons que cette option pourrait constituer l'une des diverses propositions à examiner à la prochaine session de la Première Commission, dans le contexte de la revitalisation des travaux de la Conférence sur le désarmement et de l'avancée des négociations multilatérales sur le désarmement.

Outre l'option contenue dans le projet de résolution, durant nos délibérations cette année, nombre de délégations ont souhaité avec insistance que toutes les questions de désarmement soient examinées de manière globale en convoquant une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ma délégation considère la convocation d'une telle session comme une option importante et viable à envisager.

Même si nous comprenons que le projet de résolution traite exclusivement d'une seule des questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, nous tenons à souligner que l'appui de l'Afrique du Sud au projet de résolution n'entame nullement la priorité que nous accordons au désarmement nucléaire et aux garanties de sécurité négatives, comme il a été convenu dans le plan d'action pour le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (NPT/CONF.2010/50(Vol. I)), ainsi qu'à d'autres questions prioritaires du programme de désarmement, comme la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous espérons néanmoins que la Conférence sera en mesure de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve, et entamera des travaux de fond sur toutes les questions prioritaires au cours de sa session de 2012.

M. El-Mesallati (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », pour les raisons suivantes.

Premièrement, une réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement, à laquelle le Secrétaire général a assisté, s'est tenue à New York le 24 septembre 2010. Elle a souligné l'importance de la Conférence du désarmement, seule instance de négociation multilatérale chargée de l'examen des questions de désarmement. En outre, ma délégation ne saurait souscrire au projet de résolution car il donne l'impression que nous sommes en train de chercher d'autres options de négociation, en dehors de la Conférence du désarmement, ce qui affaiblira la Conférence alors qu'elle a besoin de notre plein appui pour mettre en place le climat politique qui convient.

Deuxièmement, en accord avec la proposition faite par le Secrétaire général à la Réunion de haut niveau de septembre 2010, l'Autriche, au nom de plusieurs pays, a présenté un projet de résolution sur le suivi de cette réunion, projet qui a été adopté par consensus en Première Commission et à l'Assemblée générale. Ma délégation estime donc que nous devons insister sur la mise en œuvre de cette résolution avant d'envisager d'autres mécanismes en dehors de la Conférence du désarmement.

Troisièmement, ma délégation estime que, par leur contenu, les paragraphes 1 et 2 se contredisent, puisque le paragraphe 1 demande à la Conférence du désarmement de mettre en œuvre un programme de travail détaillé, prévoyant

notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, alors que le paragraphe 2 décide d'examiner différentes options. On risque ainsi des chevauchements entre les décisions de la Conférence et les autres mécanismes proposés.

M. Zupan (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de la Slovénie sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Slovénie est depuis longtemps favorable à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Depuis des années, nous appelons la Conférence du désarmement à appliquer la décision de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1995 de lancer les négociations sur ce traité important, dont nous pensons qu'il nous rapprocherait d'un monde libéré des armes nucléaires. De notre point de vue, non seulement le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles permettrait d'atteindre cet objectif mais il compléterait également le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Slovénie remercie le Canada de tous les efforts qu'il déploie pour promouvoir cette résolution, que la Slovénie a toujours appuyée.

Comme je l'ai déjà souligné, les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles auraient dû commencer il y a des années. « Déception » est le mot qui définit le mieux le sentiment que nous éprouvons. C'est pourquoi la Slovénie a appuyé le paragraphe 2 qui figurait initialement dans la première version du projet de résolution A/C.1/66/L.40, présenté par la délégation canadienne. Dans ce texte, le projet de résolution priait le Secrétaire général de constituer immédiatement un groupe d'experts gouvernementaux chargé de voir quelles sont les options possibles et les conditions juridiques et procédurales à respecter dans l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé.

La Slovénie regrette que cette partie du texte ait été perdue dans la quête d'un compromis sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40. Selon nous, ce texte aurait relancé la dynamique visant à permettre à la Conférence du désarmement d'ouvrir ces négociations attendues depuis si longtemps. Il aurait véritablement pu retourner la situation à cet égard. La Slovénie le sait et espère que la Commission se penchera sur le sujet à sa prochaine session, dans un an.

Malgré tout, la Slovénie a appuyé la majeure partie du projet de résolution, même si elle aurait préféré que le texte original du paragraphe 2 y soit conservé.

M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/66/L.15, A/C.1/66/L.31/Rev.1 et A/C.1/66/L.37.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.15, intitulé « Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015 et Comité préparatoire », le Pakistan, en tant qu'État non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ne souscrit pas aux conclusions, décisions et mesures de suivi prises par les Conférences des parties chargées d'examiner le TNP et n'est nullement tenu de s'y conformer. Aussi nous sommes-nous abstenus dans le vote sur ce projet de résolution.

Quant au projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1, ma délégation est d'accord avec l'affirmation selon laquelle le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts. Cependant, nous sommes déçus par le vocabulaire partiel et discriminatoire du paragraphe 9, qui appelle le Pakistan à adhérer rapidement et sans conditions au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

Conformément à notre position sans ambiguïté vis-à-vis du TNP, nous ne pouvons ni accepter ni valider les décisions, recommandations et résolutions qui émanent des Conférences des parties chargées d'examiner le TNP. Notre délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, ainsi que sur le paragraphe 1, et a voté contre le paragraphe 9.

S'agissant de notre vote sur le projet de texte publié sous la cote A/C.1/66/L.37, voilà des années que le Pakistan souscrit systématiquement aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous avons toujours voté pour ce projet de résolution à la Commission, ce que nous avons fait cette année encore. Ma délégation continue de penser que l'objectif visé par l'appel figurant dans le projet de résolution, qui encourage les signatures et les ratifications permettant l'entrée en vigueur du TICE, pourra être plus facilement atteint lorsque certains grands pays autrefois partisans du TICE auront décidé de le ratifier. L'acceptation des obligations découlant du TICE au niveau régional en Asie du Sud permettra également de hâter son entrée en vigueur.

Le projet de résolution fait référence aux conclusions et recommandations de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP. Nous tenons à rappeler que nous ne considérons pas liés par une quelconque disposition émanant de la Conférence d'examen du TNP ou de toute autre instance dans laquelle le Pakistan n'est pas représenté. En conséquence, bien que, dans un esprit de souplesse, nous ayons voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, notre délégation a été contrainte de s'abstenir dans le vote sur le sixième alinéa du préambule.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.37, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La Syrie réaffirme une fois encore qu'un traité aussi important et ambitieux, au regard de tout ce qu'il implique et de l'engagement futur qu'il demande de tous les États Membres, se doit de tenir compte des inquiétudes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui constituent l'écrasante majorité des pays du monde. Ces pays n'ont pas reçu de garanties suffisantes concernant le fait qu'il ne sera pas recouru à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires. De surcroît, ils n'ont pas accès aux technologies nucléaires à des fins pacifiques qui leur permettraient d'accélérer leur développement.

Les observations d'importance qui ont été faites à juste titre sur le Traité traduisent le point de vue unanime que le texte du Traité n'implique pas, de la part des États dotés de l'arme nucléaire, l'engagement d'éliminer leur arsenal nucléaire dans un laps de temps raisonnable, qu'il ne souligne pas expressément l'illégalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires, de même qu'il ne stipule pas les mesures à prendre pour parvenir à la ratification universelle du Traité. Le texte se confine à l'interdiction des explosions nucléaires mais ne fait aucune référence aux essais nucléaires ni au perfectionnement des armes nucléaires ni au moindre aspect concernant la fabrication de nouveaux types de ces armes.

Il a été unanimement admis que le régime de vérification appliqué pour les inspections sur place en vertu du Traité est susceptible de conduire à des abus au niveau du suivi ou du contrôle des données nationales, éventuellement à des fins politiques. Le plus curieux est que le texte du Traité autorise les États signataires à prendre des mesures contre les États non signataires, y compris, le cas échéant, des mesures adoptées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte, ce qui équivaudrait à une violation de la souveraineté des États.

Mon pays estime que ces insuffisances sont fondamentales et susceptibles d'être sources de graves

préoccupations, Israël étant la seule partie possédant et développant, aussi bien quantitativement que qualitativement, des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et refusant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime de vérification et de garanties de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire. Tous ces facteurs entravent les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et exposent la région et le monde à la menace nucléaire d'Israël, sans susciter la moindre réaction de la communauté internationale.

Ma délégation tient également à exprimer ses réserves concernant tous les paragraphes de tous les projets de résolution adoptés jusqu'à présent, et ceux qui vont l'être, comprenant des dispositions ou des références relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M^{me} Rahamimoff-Honig (Israël) (parle en anglais) : Nous avons deux explications de vote mais en raison des contraintes de temps, nous ne livrerons ici qu'une partie de notre explication sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et en déposerons la version complète auprès du Secrétariat.

Israël a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/66/L.37 en raison de l'importance qu'il attache aux objectifs du TICE. Toutefois, il émet de vives réserves concernant le libellé d'une partie du sixième alinéa du préambule et du paragraphe 1 du dispositif, qu'il ne peut donc cautionner. Israël soutient depuis longtemps la position que le TICE et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne sont pas liés. Tenter d'imposer artificiellement une corrélation de cet ordre, en renvoyant, en particulier, à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, remettrait en question le TICE, le régime mondial de non-prolifération et toute perspective de consolidation de la sécurité régionale au Moyen-Orient.

La signature par Israël du TICE en septembre 1996 s'inscrivait dans sa politique de longue date visant à se rapprocher chaque fois qu'il est possible des normes internationales en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires. Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) en novembre 1996, Israël participe activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du TICE.

En outre, Israël communique des données de ses stations sismologiques certifiées au Centre international de données et prend une part active à différentes activités liées aux inspections sur place. Cette intense participation de fond

démontre l'importance qu'Israël attache au TICE et au rôle qu'il joue dans la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

Israël se félicite des progrès notables enregistrés dans la mise au point du régime de vérification du TICE, dont l'achèvement est une condition préalable de l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article IV. Toutefois, l'achèvement du régime de vérification demande encore des efforts supplémentaires. Parmi les principales mesures à prendre, il faut continuer de renforcer et tester les stations du système de surveillance international, achever la rédaction du manuel opérationnel pour les inspections sur place, acquérir l'équipement nécessaire et mener à bien les formations.

Pour Israël, la situation au Moyen-Orient sur le plan de la sécurité, y compris l'adhésion des États de la région au Traité et leur respect de ses dispositions, est un élément essentiel à prendre en compte dans l'optique de la ratification. Nous estimons que le régime de vérification du Traité doit être suffisamment solide pour permettre de déceler le moindre manquement à ses obligations de base et prévenir tout abus, tout en permettant à chaque État signataire de préserver ses intérêts nationaux en matière de sécurité.

L'achèvement du régime de vérification constitue pour Israël un élément déterminant dans la perspective de la ratification car nous voulons être sûrs que le Moyen-Orient est suffisamment bien couvert par le régime de surveillance international.

En outre, le statut dévolu à Israël dans les organes directeurs du Traité, y compris ceux qui sont chargés de l'aire géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud et le Conseil exécutif de la future OTICE, doit être examiné. L'égalité souveraine des États, pierre angulaire du multilatéralisme, doit être assurée.

Comme les années précédentes, Israël a voté pour le projet de résolution. Nos choix de vote sont un effet, et un reflet, de l'importance que nous attachons aux objectifs visés par le TICE. Nous voulons croire que ces derniers seront fidèlement et promptement réalisés.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, l'utilité intrinsèque d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires face aux problèmes actuels, toujours croissants, de la prolifération nucléaire, y compris le manquement des États à leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire, est loin d'être avérée. C'est particulièrement le cas pour le Moyen-Orient, où plusieurs États se sont distingués par leurs manquements au respect de leurs obligations en matière de

non-prolifération nucléaire. Sur ce plan Israël soutient de longue date que l'idée d'un traité interdisant la production de matières fissiles est contenue dans la notion de zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont les principales conditions de mise en place sont loin d'être remplies.

M. Farghal (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », dont le Canada est le principal auteur.

L'Égypte est fermement convaincue que la Conférence du désarmement est la seule enceinte de négociation multilatérale sur le désarmement. Nous nous opposons, par conséquent, à tout ce qui serait de nature à empiéter sur la Conférence ou risquerait de faire double emploi avec ses travaux. L'Égypte estime que le manque de volonté politique est ce qui fait obstacle à l'adoption par la Conférence d'un programme de travail complet et équilibré permettant d'examiner les quatre questions centrales sur un pied d'égalité.

L'Égypte a toujours considéré qu'un traité sur les matières fissiles était une mesure importante et capitale du processus de désarmement nucléaire, qui constitue pour nous la priorité absolue. Sur la base de ce principe, l'Égypte a collaboré de façon constructive avec le principal auteur du projet de résolution et avec les autres délégations intéressées dans l'objectif de satisfaire aux critères fondamentaux concernant la prise en compte des stocks de matières fissiles déjà produits à des fins militaires dans tout traité interdisant la production de matières fissiles, en vue de parvenir à un désarmement nucléaire général et complet. Nous avons, dans ce sens, proposé des formules pour le dispositif qui tenaient compte de la nécessité de faire expressément référence aux stocks de matières fissiles et au mandat formulé dans le rapport Shannon, qui est notre base de départ pour progresser dans cette direction.

Toutefois, nos propositions n'ont pas été suffisamment prises en compte. Si nous apprécions la réaction positive que nous avons reçue face à certaines de nos préoccupations, en raison de l'absence de toute référence expresse indiquant que les travaux sur un traité éventuel se dérouleraient exclusivement au sein de la Conférence du désarmement et qu'ils tiendraient compte des anciens stocks de production de matières fissiles pour un usage militaire, l'Égypte s'est abstenue sur les paragraphes 2 et 3 et sur le projet de résolution dans son ensemble.

Néanmoins, l'Égypte continuera d'œuvrer, au sein de la Conférence du désarmement, qu'elle aura l'honneur de présider en 2012, à l'adoption rapide d'un programme de travail global et équilibré portant non seulement sur un traité sur les matières fissiles axé sur le désarmement, mais aussi sur toutes les questions clefs toujours inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur plusieurs textes ayant trait aux travaux de la Conférence du désarmement.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1**, mais tient également à faire part de sa déception face au manque généralisé de progrès, jusqu'ici, dans les travaux de la Conférence du désarmement. L'initiative de sa revitalisation l'année dernière a donné une impulsion dont il y a lieu de se féliciter mais qui semble se dissiper lentement.

S'agissant du projet de résolution sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles présenté par le Canada, nous aurions préféré pouvoir prendre connaissance plus tôt de son texte, qui prévoit un groupe d'experts gouvernementaux, en l'absence de programme de travail convenu à temps pour la Conférence du désarmement. Mais nous comprenons aussi les craintes de nos amis canadiens et nous abondons par conséquent dans leur sens s'agissant du consensus à trouver pour que les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles progressent.

Le Liechtenstein espère que différentes initiatives pourront voir le jour durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, aux fins d'une solide résolution qui fasse progresser les négociations multilatérales en matière de désarmement.

M. Singh Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolutions A/C.1/66/L.31/Rev.1 et A/C.1/66/L.38.

Concernant le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement », l'Inde reste attachée à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous sommes préoccupés par la menace que fait peser sur l'humanité l'existence permanente d'armes nucléaires et le recours ou la menace de recours à leur emploi.

L'Inde partage également le point de vue que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforcent mutuellement. Nous restons convaincus que la

meilleure et la plus efficace des mesures de non-prolifération serait un programme crédible, assorti de délais, en vue d'un désarmement nucléaire mondial et non discriminatoire.

Nous avons voté contre le projet de résolution et son paragraphe 12, puisque l'Inde ne peut accepter l'exhortation à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. En priant l'Inde de s'exécuter rapidement et sans conditions, le projet de résolution nie les règles du droit international coutumier consacré par la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que l'adhésion à un traité, son acceptation ou sa ratification par un État sont fondées sur le principe du libre consentement. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde, et cette situation restera inchangée tant qu'il n'aura pas été procédé à un désarmement mondial vérifiable et non discriminatoire.

Passant au projet de résolution A/C.1/66/L.38, l'Inde a accepté que ce texte soit adopté sans être mis aux voix. L'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux dispositions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives de 1999 de la Commission du désarmement. L'Inde entretient des relations amicales et fructueuses avec tous les pays de la région de l'Asie du Sud-Est. Nous respectons les choix souverains des États parties au Traité de Bangkok. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde a donné l'assurance très claire qu'elle respecterait le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

M. Jian Shen (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait saisir cette occasion pour expliquer brièvement son vote sur les projets de résolution A/C.1/66/L.41, « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires »; A/C.1/66/L.31/Rev.1, « Vers un monde exempt s'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement »; et A/C.1/66/L.40/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

La Chine n'a cessé de préconiser l'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires, et nous nous félicitons des efforts progressifs accomplis en matière de désarmement nucléaire et aux fins de l'élimination de la menace que représentent les armes nucléaires, et à terme, de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

C'est pourquoi la Chine a voté pour le projet de résolution A/C.1/66/L.41 sur le désarmement nucléaire.

La Chine ne peut, toutefois, donner sa caution au paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/66/L.41, intitulé « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », relatif aux moratoires sur la production, qui ne sont pas de nature à permettre une ouverture immédiate des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles. C'est pourquoi la Chine a voté contre le paragraphe et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

La Chine réaffirme qu'elle appuie l'ouverture immédiate des négociations, au sein de la Conférence du désarmement, sur le traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles et voudrait s'atteler à la réalisation de cet objectif.

Étant donné que la Chine appuie les buts et objectifs contenus dans le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1, elle a voté, par le passé, pour ce projet. Toutefois, nous notons avec regret que dans le projet de cette année, certains éléments contredisent la teneur du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 (voir NPT/CONF.2010/50 (Vol.I)). Le point de vue de la Chine est que puisque le Document final a été adopté par consensus, ce qui se sera avéré un exercice difficile, il ne devrait pas être amendé ou interprété de manière arbitraire ou générale, et qu'il ne faudrait pas interpréter de façon erronée le consensus qui s'est dégagé. La Chine s'est par conséquent abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1.

La Chine a toujours préconisé l'ouverture immédiate des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Voici pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1. Parallèlement, nous estimons que la Conférence du désarmement, seul mécanisme de négociation multilatérales en matière de désarmement auquel participent toutes les parties concernées, est la seule instance appropriée pour négocier et adopter un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Étant donné que les paragraphes 2 et 3 contredisent ce point de vue, la Chine s'est abstenue dans le vote sur ces paragraphes.

Toutes les parties concernées devraient maintenir leur confiance dans la Conférence du désarmement, travailler dur pour l'améliorer et la renforcer et développer d'autres moyens innovants de faire avancer les travaux de la Conférence.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour m'exprimer

sur le projet de résolution A/C.1/66/L.31/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », dont l'auteur est la Coalition pour un nouvel ordre du jour. J'interviens au nom de la France, du Royaume-Uni et de mon propre gouvernement.

Nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution, en partie parce qu'il ne reflète pas fidèlement les engagements contenus dans le plan d'action de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. Nous prenons au sérieux ces engagements et nous nous employons activement à les mettre en œuvre, comme nous l'avons prouvé l'été dernier à la Conférence de Paris des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous regrettons que le projet de résolution ne marque pas un juste équilibre entre les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : désarmement, non-prolifération et utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il n'aborde pas suffisamment la question du respect des obligations découlant du Traité sur la non-prolifération et, surtout, il omet de mentionner le fait que le refus de l'Iran de se conformer à ses obligations internationales remet en question le régime du TNP. Nous pensons qu'il s'agit là d'une omission fondamentale.

Nous sommes aussi frappés par le fait qu'il omet toute référence à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, que la Conférence des parties chargées d'examiner le TNP a considéré être la prochaine mesure multilatérale de désarmement nucléaire à prendre de toute urgence.

Bien que nous ayons voté contre le projet de résolution, nous espérons poursuivre nos contacts avec les pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour sur les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

M. Magalhães (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation brésilienne apprécie les efforts qu'a déployés l'auteur du projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1 pour introduire les amendements qui nous ont permis de voter pour.

Le Brésil appuie les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles qui reflète dans l'ensemble nos objectifs communs en matière de non-prolifération et de désarmement. Toutefois, les négociations sur un tel traité ne devraient pas être entreprises selon n'importe quel format et dans n'importe quelles conditions,

d'autant plus si l'avenir de la Conférence du désarmement en tant que seule instance multilatérale légitime de négociation sur le désarmement est en jeu. En outre, nous devrions aussi nous employer à entamer des négociations ou des discussions de fond sur les trois autres grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Par conséquent, notre appui au projet de résolution ne doit pas être interprété comme un encouragement à la mise en place éventuelle de mécanismes parallèles à la Conférence du désarmement ni comme une acceptation de voir le travail technique préparatoire se transformer dans les faits en une négociation préalable sur plusieurs aspects fondamentaux du traité sur les matières fissiles, notamment sa portée et les procédures de vérification.

Le simple fait que des projets de résolution concurrents sur la paralysie de la Conférence du désarmement aient été présentés cette année nous conforte dans notre conviction que la meilleure solution, et en définitif la plus efficace, consiste à convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Une telle session extraordinaire de l'Assemblée offrirait de meilleures conditions pour revoir véritablement le mécanisme de désarmement de l'ONU et mettre à jour les principes et objectifs communs de la communauté internationale en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement.

M. Ri Tong II (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre le projet de résolution A/C.1/66/L.40/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Au cours des consultations de groupe sur le projet de résolution tenues avec le Canada, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a exprimé avec force sa préoccupation, laquelle est bien connue. L'adoption à présent du projet de résolution ne fait qu'aviver cette inquiétude. Au cours des consultations, la délégation de la République populaire démocratique de Corée et un grand nombre d'autres délégations ont exprimé de nombreuses craintes. Mais je n'évoquerai que deux aspects de la position de la République populaire démocratique de Corée.

Premièrement, le projet de résolution ne reflète pas les quatre questions clefs. Il donne nettement l'impression que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est le seul point à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Or

chacune des autres grandes questions revêt un intérêt propre. Le désarmement nucléaire est l'une d'elles. Il figure à l'ordre du jour depuis la création de l'Assemblée générale, avec l'adoption dès 1946 d'une résolution qui aborde la question du désarmement nucléaire (résolution 1 (I)). Il s'agit donc d'une question qui remonte à loin et qui devrait être négociée et réglée sans attendre. Toutefois, elle continue d'être mise de côté. La République populaire démocratique de Corée souscrit à la position du Mouvement des pays non alignés que le désarmement nucléaire est la priorité absolue.

Deuxièmement, le projet de résolution ne fait qu'illustrer les tentatives risquées de la part d'un pays – le Canada – de retirer à la Conférence du désarmement la prérogative de négocier un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles. Il y a une pratique établie à la Conférence, en tant que seule instance de négociation multilatérale, concernant le principe de consensus et de négociation. Tous les traités qui ont vu le jour dans le monde ont été négociés au fil du temps et pendant plusieurs années. Or en l'occurrence, il y a danger. Si une poignée de pays parvient à dessaisir la Conférence du désarmement de cette question, le désastre que cela causera pour tout un chacun est manifeste.

Sans aucun respect pour le règlement intérieur, le Canada a été le seul pays à boycotter la Conférence du désarmement, un mois durant, lorsque la République populaire démocratique de Corée en a assumé la présidence. La République populaire démocratique de Corée n'a fait que suivre le règlement intérieur. Elle s'est acquittée de bonne foi de ses fonctions de président de la Conférence. La République populaire démocratique de Corée est convaincue que l'absence de volonté politique explique l'absence de progrès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je sais que certaines délégations sont mécontentes de voir que les explications de vote ont pris tant de temps, mais il nous faut tous respecter le fait que, dans une instance multilatérale telle que la nôtre, toutes les délégations ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Je suis certain que les explications de vote sont toujours très importantes pour les délégations qui les font. Nous allons poursuivre pendant un certain temps et nous verrons si nous sommes en mesure d'achever nos travaux ce soir.

Nous en avons à présent terminé avec le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Nous allons passer au groupe de questions 4, « Armes classiques », au titre duquel nous sommes saisis d'un projet de résolution et d'un projet de décision.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni qui va présenter le projet de décision A/C.1/66/L.50.

M^{me} Abramson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite, au nom des auteurs, à savoir l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni, présenter le projet de décision publié sous la cote A/C.1/66/L.50, concernant le Traité sur le commerce des armes.

Il y a cinq ans, la Première Commission a ouvert la voie à un traité sur le commerce des armes, lorsqu'elle a adopté un projet de résolution qui a ensuite été validé par l'Assemblée générale (résolution 61/89). Dans cette résolution, nous demandions au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, lequel a ensuite été transformé en un groupe de travail à composition non limitée pour répondre à l'exigence de disposer d'un cadre aussi ouvert, transparent et non discriminatoire que possible pour avancer vers un traité sur le commerce des armes. Il y a deux ans, nous avons adopté la résolution 64/48, avec une majorité écrasante de 151 voix pour, une contre et 20 abstentions.

Les auteurs du projet de décision A/C.1/66/L.50 espèrent qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

Je vais expliquer brièvement pourquoi nous avons présenté ce projet de décision. À l'issue de consultations avec le Président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Roberto Moritán, qui nous a exposé en détail les progrès accomplis à ce jour, nous avons compris que le Comité préparatoire aurait besoin de deux jours supplémentaires pour achever ses travaux en février afin que nous puissions nous préparer correctement pour le processus de négociation sur le traité même en juillet de l'année prochaine.

Je tiens à souligner que nous croyons comprendre que ce projet de décision ne devrait pas avoir d'incidence sur le budget-programme, mais je laisserai bien sûr au Bureau des affaires de désarmement le soin d'éclaircir ce point.

J'insiste une nouvelle fois sur le fait que le processus a démarré il y a cinq ans et que nous avons bien avancé. Ce processus s'est avéré très ouvert, transparent et non discriminatoire, comme l'ont mentionné de nombreux représentants aujourd'hui. Nous espérons que le projet de décision pourra être adopté sans être mis aux voix.

M. Jorgji (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie, en collaboration avec la Norvège et le Cambodge, présente le projet de résolution A/C.1/66/L.4, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,

de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le projet de résolution invite tous les États à signer et à mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en mettant un fort accent sur la dimension humanitaire de la Convention. Depuis 14 ans que ce projet de résolution est présenté à l'Assemblée générale, il n'a cessé de recevoir un appui croissant et l'année dernière il a obtenu un nombre record de votes favorables, avec 165 voix pour, dont celles de nombreux pays qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Je renouvelle notre appel aux États, notamment ceux qui ne sont pas parties au Traité, pour qu'ils votent pour le projet de résolution et montrent ainsi leur adhésion aux principes humanitaires qui figurent dans la Convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4 et le projet de décision A/C.1/66/L.50, je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M^{me} Balaguer Labrada (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme lors des sessions précédentes, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », qui est publié sous la cote A/C.1/66/L.4.

Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes liées à l'utilisation aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est un État partie à la Convention sur les armes inhumaines, y compris son Protocole II modifié, et il respecte strictement les dispositions de ce dernier ainsi que les restrictions qu'il impose en ce qui concerne l'utilisation de mines.

Comme nous l'avons déjà indiqué, Cuba est victime depuis plus de 50 ans d'une politique d'hostilité et d'agression constantes de la part d'une superpuissance militaire. En conséquence, notre pays ne peut renoncer à utiliser des mines car il doit préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies.

Cuba continuera d'appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant un équilibre nécessaire entre questions humanitaires et questions de sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets de l'utilisation aveugle et

irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/66/L.4, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », vient d'être présenté aujourd'hui par le représentant de l'Albanie, à la 23^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.4.

Ce projet de résolution donne lieu à un état d'incidences financières. Je n'en lirai que les parties pertinentes relatives au paragraphe 9 du projet de texte.

Conformément à l'article 14 de la Convention, le coût de la prochaine Assemblée des États parties à la Convention sera à la charge des États parties et des États non parties à la Convention qui y participeront, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétariat établira, pour approbation par les États parties à leur onzième Assemblée, des prévisions de dépenses préliminaires pour la douzième Assemblée des États parties. Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions ou aux traités internationaux, en vertu de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU et ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'il a reçu d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant à la réunion en question un financement suffisant.

Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/66/L.4 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Libye, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Viet Nam

Par 155 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/66/L.4 est adopté.

[La délégation de la République populaire démocratique de Corée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/66/L.50. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/66/L.50, intitulé « Traité sur le commerce des armes », a été présenté par la représentante du Royaume-Uni aujourd'hui, à la 23^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/66/L.50.

Ce projet de décision donne lui aussi lieu à un état d'incidences financières, dont je vais à présent donner lecture.

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 64/48 de l'Assemblée générale, une cinquième session du Comité préparatoire se tiendra en 2012, d'une durée maximale de trois jours, pour décider de toutes les questions de procédure, notamment la composition du Bureau, le projet d'ordre du jour et la présentation de documents, intéressant la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

À cet égard, et conformément à la demande contenue dans le projet de décision A/C.1/66/L.50, la cinquième session du Comité préparatoire se réunira pendant une période de cinq jours, y compris deux jours supplémentaires par rapport à ce qui est stipulé au paragraphe 8 de la résolution 64/48.

L'attention de la Commission est appelée sur l'état des incidences financières dont il a été donné lecture le 29 octobre 2009 en liaison avec le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 (voir A/C.1/64/PV.22). Il convient de rappeler qu'au moment de la lecture de l'état des incidences financières, le coût des services de conférence pour la session de trois jours du Comité préparatoire qui se tiendra à New York en février 2012 avait été évalué à 339 300 dollars. En outre, les crédits nécessaires au titre des autres services - notamment les frais de voyage des experts et les honoraires versés aux consultants qui assureront les services fonctionnels du Comité préparatoire - étaient estimés à 31 350 dollars.

En conséquence, des dispositions visant à couvrir les besoins mentionnés ci-dessus ont été incluses dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

La demande contenue dans le projet de décision A/C.1/66/L.50, en liaison avec la tenue du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes à New York pendant une période de cinq jours, au lieu de trois, en février 2012, entraînerait une augmentation des crédits nécessaires pour l'interprétation et les autres services de conférence afin de couvrir les deux jours supplémentaires de réunions. Sur la

base d'évaluations plus précises faites lors des sessions précédentes du Comité préparatoire tenues en 2010 et 2011, les ressources nécessaires au titre de la documentation ont été révisées, ce qui entraîne des économies quant aux coûts des services de conférence qui compensent le coût des services d'interprétation et autres services de conférence pour les deux jours supplémentaires de réunions du Comité préparatoire, tel que stipulé dans le projet de décision A/C.1/66/L.50.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de la demande ci-dessus ont été prises en considération au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences »; du chapitre 4, « Désarmement »; et du chapitre 29 D, « Bureau des services centraux d'appui », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de décision A/C.1/66/L.50, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Koweït, Libye, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Yémen

Par 155 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de décision A/C.1/66/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant les délégations qui le souhaitent à prendre la parole au titre des explications de vote après le vote.

M. Hajji (Maroc) : Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a décidé de voter pour ce projet de résolution, comme il l'a fait depuis 2004, pour réitérer son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention. Le Royaume du Maroc demeure convaincu de la pertinence des principes humanitaires de cet instrument international, et notamment celui de la protection des populations civiles des dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel.

De même, la ratification par le Maroc en mars 2002 du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, et la soumission régulière, depuis 2003, d'un rapport national de mise en œuvre des dispositions de ce Protocole reflète l'adhésion du Royaume du Maroc à l'élan universel pour l'élimination des mines antipersonnel. Dans ce cadre, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et formation, et de l'assistance aux victimes

des mines antipersonnel. À ce sujet, il sied de signaler ce qui suit.

Premièrement, les efforts remarquables de déminage déployés par les Forces armées royales ont permis la récupération et la destruction, du 1^{er} avril 2010 au 30 mars 2011, de 1 171 mines antipersonnel, 6 799 mines antichar et 963 engins non explosés. Deuxièmement, les autorités marocaines ont pris en charge les soins des victimes ainsi que leur réhabilitation médicale, sociale et économique. Troisièmement, le Maroc a soutenu les pays de la région dans le domaine du déminage, ainsi que le dialogue continu avec les organisations non gouvernementales en faveur de la concrétisation des objectifs de la Convention.

Depuis 2006, le Royaume soumet, à titre volontaire, un rapport en vertu de l'article 7 de la Convention. C'est également dans cet esprit que le Maroc participe régulièrement aux réunions des États parties et aux conférences d'examen de la Convention. L'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique qui est lié aux impératifs de sécurité relatifs au respect de son intégrité territoriale.

Par ailleurs, je voudrais renouveler le soutien de notre pays à la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. Le Maroc salue à cet effet les progrès réalisés dans les travaux préparatoires en vue de la conférence qui permettra d'adopter le texte d'un tel traité. Le Maroc souligne l'importance de prendre en considération les positions et les préoccupations légitimes de tous les États, et de veiller à la transparence du processus et au plein respect de la Charte des Nations Unies.

M. Singh Gill (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire deux explications de vote, sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4 et le projet de décision A/C.1/66/L.50.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/66/L.4, l'Inde appuie la vision d'un monde exempt de la menace des mines antipersonnel. Depuis 1997, l'Inde a interrompu sa production de mines antipersonnel non détectables et a déclaré un moratoire sur leur transfert. L'Inde est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre l'approche prenant en compte les besoins de légitime défense des États, en particulier ceux dont les frontières sont étendues. La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces, à même d'assurer au meilleur coût la légitime défense, comme le font actuellement les mines antipersonnel, contribuera énormément à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel.

L'Inde demeure attachée à un accroissement de la coopération et de l'assistance internationales au déminage et à la réadaptation des victimes des mines, et elle est

disposée à apporter une assistance technique et un savoir-faire à cette fin. Depuis la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, tenue à Nairobi, l'Inde a participé à toutes les réunions des États parties en tant qu'observateur. Nous avons l'intention de continuer de participer aux réunions de la Convention en tant qu'observateur, y compris à la onzième Assemblée des États Parties, qui aura lieu prochainement à Phnom Penh.

Nous avons voté pour le projet de décision A/C.1/66/L.50, sur un traité sur le commerce des armes. Cependant, nous espérons que les débats menés au sein du Comité préparatoire continueront de ne porter aucun préjudice aux négociations de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de 2012, ni de préjuger en aucune manière de leur déroulement. Il en va de même pour chacun des documents distribués au cours des réunions de la Commission préparatoire, notamment par le Président de la Commission. Comme le Président du Comité préparatoire l'a lui-même déclaré au cours de la session de la Première Commission, « Tous ces documents ne sont que le fruit d'une interprétation personnelle de la discussion; ils ne sont contraignants pour aucune délégation ».

S'agissant du traité projeté sur le commerce des armes, ma délégation continue de croire que les perspectives d'un traité viable et efficace universellement accepté ne seront renforcées que s'il est tenu compte des intérêts de toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus fondé sur le consensus, et ce sans délais artificiels.

M. Farghal (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer les raisons de l'abstention de l'Égypte dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4 et sur le projet de décision A/C.1/66/L.50.

L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en raison du caractère particulièrement peu objectif de l'instrument qui en fait l'objet, et qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre de l'ONU.

L'Égypte, qui prend acte des préoccupations humanitaires auxquelles tente de répondre la Convention d'Ottawa, a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines antipersonnel en 1980, bien avant la conclusion de la Convention d'Ottawa. Néanmoins, l'Égypte considère que la Convention n'établit pas d'équilibre correct entre les préoccupations humanitaires liées à la production et à l'emploi des mines antipersonnel et leur usage militaire,

aux fins de la protection des frontières, en particulier dans les pays dotés de longues frontières.

En outre, la Convention ne reconnaît pas la responsabilité juridique qui incombe aux États d'enlever les mines antipersonnel qu'ils ont eux-mêmes posées, en particulier sur leur propre territoire, ce qui met de nombreux États dans l'impossibilité, pratiquement, d'honorer leurs obligations de déminage s'ils le font par leurs propres moyens. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui compte encore des millions de mines antipersonnel sur son territoire, vestiges de la Seconde Guerre mondiale. Cette grave préoccupation est encore aggravée par la faiblesse du système de coopération internationale établi par la Convention, qui reste limité dans ses effets et largement dépendant de la volonté des différents pays donateurs.

Les carences de la Convention d'Ottawa, qui découlent de l'absence de ratification universelle de ce texte, illustrent l'absence de consensus sur ses dispositions, dû pour une part au fait qu'elle a été conclue en dehors de l'ONU. Cela est un rappel de l'importance qu'il y a à conclure les accords de limitation des armements et de désarmement dans le cadre de l'ONU, et non en dehors de ce cadre.

L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de décision A/C.1/66/L.50, présenté au titre du point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Le projet de décision déciderait de tenir sa dernière session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes du 13 au 17 février à New York, pour achever ses travaux de fond et décider de toutes les questions pertinentes de procédure.

Au paragraphe 8 de la résolution 64/48, l'Assemblée a décidé que la Commission préparatoire tiendrait en 2012 sa cinquième session, pour une durée maximale de trois jours, afin de se prononcer sur toutes les questions de procédure de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Notre abstention sur le projet A/C.1/66/L.60 n'a rien à voir avec l'examen de fond de la question dans les négociations du projet de traité; elle tient seulement au manque de respect affiché à l'égard des décisions prises par l'Assemblée générale s'agissant de la portée de la session et de sa durée. Ces décisions sont des éléments indispensables au succès de nos négociations sur cette importante question. Voilà pourquoi l'Égypte s'abstient dans le vote sur le projet de décision.

M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du

Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4 et le projet de décision A/C.1/66/L.50.

Le Pakistan s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction, l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Les mines antipersonnel continuent de jouer un rôle dans les besoins de défense de nombreux États, particulièrement ceux qui sont situés dans des régions où existent des conflits et des différends. Le Pakistan reste attaché à la poursuite des objectifs d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des besoins de légitime défense des États.

Étant donné nos contraintes en matière de sécurité et la nécessité de garder nos longues frontières qu'aucun obstacle naturel ne protège, le recours aux mines terrestres représente une part importante de notre stratégie de défense. Il n'est donc pas possible au Pakistan d'accéder aux demandes visant l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables ne sont pas disponibles. Le meilleur moyen de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres serait, notamment, de mettre à disposition des États des technologies non létales, rentables et militairement efficaces.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui régit l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes. Pour empêcher que des civils n'en soient victimes, nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux.

Le Pakistan, qui est l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a contribué activement par le passé aux opérations de déminage effectuées dans plusieurs pays touchés. Nous sommes prêts à mettre des moyens de formation à la disposition des pays touchés par les mines. Le Pakistan a enregistré des résultats sans pareil en matière de déminage après les trois guerres qu'a connues l'Asie du Sud et, de ce fait, l'emploi de ces mines n'a jamais entraîné de catastrophe humanitaire. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines faisant partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

S'agissant de notre vote sur le projet de décision A/C.1/66/L.50, le projet de traité sur le commerce des armes a fait l'objet, depuis que nous avons commencé d'en discuter, de points de vue divergents des États. Cette divergence s'est manifestée dans le projet de résolution adopté par la Première Commission, mais aussi au cours des trois sessions

préparatoires de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

Le Pakistan partage pleinement les préoccupations que suscite le commerce illégal des armes classiques, particulièrement celles qui affectent les civils innocents. Mais la démarche adoptée par certains États pour restreindre la portée du traité proposé sur le commerce des armes est partielle et déséquilibrée.

Insister pour se concentrer sur une seule dimension en évacuant les questions tout aussi importantes de limitation de la production, de réduction des armements et de maîtrise des armes conventionnelles – paramètres et critères proposés par le traité sur le commerce des armes- reste sujet à controverse. Ces aspects et d'autres du traité proposé ont été discutés en détail lors des trois sessions du Comité préparatoire, et il reste à conclure des accords sur des questions de fond non encore résolues.

Le projet de décision A/C.1/66/L.50 fait référence à l'achèvement des travaux de fond de la prochaine session du Comité préparatoire en février 2012. À notre avis, cette formulation ne rend pas fidèlement le sens du travail réalisé. Nous croyons comprendre que la prochaine session du Comité préparatoire discutera et décidera de questions d'organisation et de procédures, et non de questions de fond. Par travail de fond, il faut entendre celui des trois sessions du Comité préparatoire et de la Conférence de juillet 2012, sous réserve d'un consensus et d'un traité global sur les armes classiques.

M^{me} Karim (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/66/L.4.

Singapour a adopté une position claire et ouverte sur les mines terrestres antipersonnel.

Comme les années précédentes, Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives de lutte contre l'utilisation sans discrimination de mines antipersonnel, notamment lorsqu'elles visent des populations civiles innocentes et sans défense.

Dans ce contexte, Singapour a décrété, en mai 1996, un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel dépourvues de mécanismes d'autoneutralisation. Il a élargi en février 1998 ce moratoire afin d'y englober tous les types de mines antipersonnel, et pas seulement celles qui disposent de mécanismes d'autoneutralisation, puis l'a prolongé indéfiniment. Nous appuyons également les travaux de la Convention en assistant régulièrement aux réunions de ses États parties.

Parallèlement, à l'instar de plusieurs autres pays, Singapour tient à réaffirmer avec fermeté que les préoccupations légitimes de sécurité de tous les États et leur droit à la légitime défense sont des considérations qui ne sauraient être négligées. Une interdiction générale portant sur tous les types de mines antipersonnel risquerait en effet d'être vaine.

Singapour appuie les efforts déployés au plan international pour répondre aux préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel. Nous continuerons d'œuvrer avec les membres de la communauté internationale à la recherche d'une solution durable et véritablement mondiale.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire deux explications de vote.

La première concerne le projet de résolution A/C.1/66/L.4. Ma délégation partage les préoccupations d'ordre humanitaire des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel qui sont à l'origine du projet de résolution. Les mines terrestres ont été utilisées de façon irresponsable par des groupes militaires et armés au cours des guerres civiles de certaines régions du monde, faisant, en conséquence, un grand nombre de victimes innocentes, notamment parmi les femmes et les enfants. Et nous saluons tous les efforts visant à mettre un terme à ce phénomène.

Toutefois, la Convention d'Ottawa se préoccupe surtout de questions humanitaires et ne prend pas suffisamment en considération les besoins militaires légitimes de nombreux pays, notamment de ceux dont les frontières terrestres sont très longues et qui utilisent des mines antipersonnel de façon responsable et limitée pour défendre leur territoire.

En raison de la difficulté que représente la surveillance de vastes zones névralgiques au moyen de postes de garde permanents ou de systèmes d'alerte efficaces, les mines terrestres restent malheureusement pour ces pays un moyen efficace de satisfaire aux exigences minimales de sécurité le long de leurs frontières.

Si l'emploi de ces engins défensifs doit répondre à des règles strictes afin de protéger les civils, il est également nécessaire de faire davantage d'efforts aux niveaux national et international pour trouver de nouveaux moyens de substitution de ces mines. De même, il convient de renforcer la coopération internationale afin d'accélérer les activités de déminage dans le but de réduire les pertes civiles et pour mettre en place des programmes de déminage nationaux viables.

Tout en se félicitant des objectifs du projet de résolution, ma délégation n'a pas été en mesure de l'appuyer, du fait des préoccupations et des considérations qui nous sont propres, et s'est donc abstenue dans le vote.

Je passe maintenant au projet de décision A/C.1/66/L.50. La République islamique d'Iran est touché par le problème du commerce illicite des armes associé aux activités de groupes terroristes et de trafiquants de drogues soutenus depuis l'extérieur du pays. Il a toujours soutenu, par conséquent, les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes. En dépit des divergences qui peuvent exister, les États Membres, dont l'Iran, ont participé de façon constructive aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

Toutefois, dans la réalité, les négociations portant sur tout instrument international doivent se dérouler conformément aux pratiques établies dans le cadre du droit international. L'échange de vues diverses et variées sur quelques sujets donnés n'a rien à voir avec la négociation d'un traité. Il est à notre avis nécessaire de mettre au point et de maintenir une méthode intégrée si l'on veut s'attaquer efficacement aux incidences néfastes du commerce illicite des armes.

Si le plus grand problème des pays en développement, à cet égard, est le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, certains pays tentent de laisser entendre que le principal problème est le commerce illicite des armes relevant de sept catégories, dont les navires de guerre, les avions de combat et les missiles. À notre avis, la meilleure façon de traiter la question du commerce illicite des armes serait de se concentrer sur les questions principales et de travailler de façon constructive dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en tenant compte des préoccupations de toutes les parties.

Puisque le traité projeté sur le commerce des armes ne constitue pas une solution véritable aux problèmes des pays en développement, ma délégation ne partage pas les objectifs de ce traité et a décidé en conséquence de s'abstenir dans le vote sur le projet de décision.

M. El-Mesallati (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/66/L.4, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Plusieurs raisons motivent notre vote, alors

que nous partageons les préoccupations de nombreux États dont les représentants ont pris la parole au sujet de ces armes destructrices, d'autant que mon pays doit en particulier faire face au problème des nombreuses mines posées sur tout son territoire durant les Première et Deuxième Guerres mondiales et aux mines meurtrières posées également par le précédent régime autour de villes et villages de Libye, et qui ont déjà tué et blessé des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel a été conclue à l'extérieur du système des Nations Unies. Elle n'établit pas un équilibre entre la protection des personnes et l'emploi de mines pour des raisons de sécurité. Or nous pensons que les mécanismes internationaux existants n'ont pas examiné la question des mines terrestres de façon objective et équilibrée, car la Convention impose une interdiction totale de ces mines à des pays dont la faiblesse ne leur permet pas d'avoir une puissance militaire suffisante et que l'on prive ainsi d'un moyen simple de défense. La Convention ne se penche pas sur les dommages causés dans les pays par des années de guerres destructrices, quand ils ont été occupés et envahis et que leur territoire a servi pour une guerre étrangère et un conflit armé.

Nous considérons également qu'il convient de procéder à un nouvel examen de la Convention d'Ottawa si l'on veut qu'elle puisse devenir un instrument véritablement accepté, et de lui ajouter plusieurs dispositions supplémentaires. Il est nécessaire notamment de mettre en place un mécanisme visant à aider les États touchés à enlever les mines terrestres et les restes de guerre laissés sur leur territoire par les grandes puissances coloniales. La Convention doit également interdire la pose de mines terrestres sur le territoire d'autres États et prévoir le dédommagement et la remise en état des États touchés. Elle doit également comporter des dispositions relatives aux réparations environnementales dans les zones qui ont été polluées par des mines terrestres et d'autres engins explosifs. Elle doit interdire complètement la production et le stockage des armes de destruction massive avant d'interdire les mines. Elle doit enfin tenir compte des problèmes de sécurité et de défense de certains États et leurs capacités s'agissant de la détention d'armes leur permettant de défendre leur propre territoire.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je regrette qu'il ait fallu procéder à un vote sur le projet de décision A/C.1/66/L.50, mais je tiens à remercier chaleureusement toutes les délégations qui ont appuyé ce projet. Je souhaite également préciser, à tout le moins à titre national, que la conférence de négociation est la conférence de négociation, et que le Comité préparatoire est le Comité préparatoire.

M^{me} Smolcic (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord que, par votre intermédiaire, le Secrétariat nous dise qui a demandé un vote sur le projet de décision A/C.1/66/L.50.

Convaincue que les travaux du Comité préparatoire ont permis de réaliser des progrès importants en vue d'atteindre l'objectif fixé d'un traité sur le commerce des armes, ma délégation a voté pour le projet de décision A/C.1/66/L.50. Nous sommes également convaincus que la prochaine session du Comité préparatoire est essentielle pour continuer de faire avancer les choses, même si nous comprenons qu'il reste beaucoup à faire.

Ma délégation déplore vivement le fait que le projet de décision n'a pas été adopté par consensus car sa teneur ne préjuge en rien des résultats des négociations, du calendrier ou des documents soumis par le Président du Comité préparatoire.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant de la question posée par la représentante de l'Uruguay, le vote sur le projet de décision A/C.1/66/L.50, relatif au traité sur le commerce des armes, a été demandé par la délégation de la République islamique d'Iran.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Deux choses sont ici contraires à la pratique suivie à la Première Commission.

Premièrement, le fait de donner la parole à l'un des auteurs d'un projet de résolution pour qu'il explique un élément du projet de résolution est contraire au Règlement intérieur. Deuxièmement, citer les pays qui ont demandé un vote n'est pas une pratique en vigueur à la Première Commission.

Si c'est désormais le cas, alors, à partir d'aujourd'hui, ma délégation voudrait savoir quel pays a demandé un vote sur chaque projet de résolution, sans exception. De fait, je demande maintenant à ce que le nom des pays ayant demandé un vote sur les différents projets de résolution soit cité.

Le Président (*parle en anglais*) : Sur le premier point, le fait que la délégation britannique a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de décision qu'elle a effectivement présenté, il s'agissait bien entendu d'une erreur de ma part. Je n'ai pas eu le temps d'interrompre la représentante.

Sur le deuxième point, je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Première Commission a depuis longtemps pour habitude de ne pas demander lors d'une intervention en séance, comme cela a été fait dans le cas présent, quelle délégation a demandé à ce qu'il soit procédé à un vote. Cela n'a jamais été fait. Néanmoins, la pratique veut que lorsque la demande est faite lors d'une intervention en séance, nous donnions le nom du pays. Il ne s'agit pas d'un secret, et nous devons le faire. Nous avons donc suivi la pratique habituelle suivie à la Première Commission.

Il n'y a pas de règle. Il n'existe aucune règle sur ce point dans aucun Règlement intérieur. Il n'y en a pas. Toutefois, comme je l'ai dit, il est de tradition à la Première Commission, tout d'abord, de ne pas poser la question puis, si la demande est faite pendant la séance, d'y répondre. Pour résumer, il était de tradition de ne rien demander et de ne rien dire mais cette tradition vient d'être bouleversée. Que pouvons-nous y faire?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Cela fait 20 ans que je travaille à la Première Commission. C'est la première fois que j'entends une demande formulée directement en séance en vue de citer le nom du pays qui a demandé un vote enregistré. Cela est contraire à la pratique. Si c'est désormais le cas, alors je vous demande officiellement, Monsieur le Président, de donner le nom de tous les pays qui ont demandé des votes sur tous les projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Uruguay pour une motion d'ordre.

M^{me} Smolcic (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je me rends compte que j'ai, involontairement et en toute bonne foi, créé un problème. Je vous présente mes excuses, Monsieur le Président. Sachant que chaque pays a le droit de demander un vote sur tout projet de résolution – tout comme il a le droit de savoir qui en a fait la demande – je le répète, j'ai fait cette demande en toute bonne foi. Je m'excuse auprès du représentant de la République islamique d'Iran et je prends l'engagement de suivre la pratique en vigueur à la Première Commission. J'espère que mes excuses sont acceptées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne une nouvelle fois la parole au représentant de l'Iran.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'apprécie les observations de ma collègue uruguayenne et j'accepte ses excuses. Néanmoins, je voudrais

simplement qu'il soit pris note du fait qu'il convient de ne plus transgresser cette pratique. Nous devons continuer de la respecter faute de quoi la Première Commission s'adonnera à un exercice de dénonciation.

Je retire ma demande visant à ce que le nom de tous les pays qui ont demandé un vote sur les différents projets de résolution soit donné mais je conseille de respecter et de suivre la pratique, car cette question permet de préserver l'unité de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Concernant le maintien de cette pratique, les délégations savent qu'elles doivent la respecter. Le Président n'a d'autre choix que de répondre si une telle demande est faite en séance. Nous ne pouvons pas refuser de fournir cette information si une telle demande est formulée.

J'avais sincèrement l'intention d'achever nos travaux aujourd'hui mais je viens de recevoir une note m'informant que les interprètes ne peuvent pas continuer de travailler aujourd'hui. Nous devons donc poursuivre lundi matin, à 10 heures.

Pour le moment, le fait est que nous avons pratiquement achevé l'examen des questions relevant du groupe 4, « Armes classiques ». Deux autres délégations n'ont toujours pas exercé leur droit d'intervenir au titre des explications de vote. Nous reprendrons lundi avec les explications de vote puis nous passerons à l'examen du groupe 5, « Désarmement régional et sécurité », et du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

Lundi toujours, nous nous prononcerons également sur le calendrier et sur le programme de travail de la Première Commission pour l'automne prochain. Il y aura quelques changements mineurs par rapport à cette année dans le document de travail dont les représentants sont saisis, et je demande donc aux participants d'y prêter attention. Nous pourrions en discuter lundi.

Je remercie toutes les délégations de leur participation très active à cette heure tardive ainsi que les interprètes, pour la souplesse dont ils ont fait preuve.

La séance est levée à 19 heures.